N° 181. — Troisième année. 15 c. à Lyon. — ÉDITION DU MATIN — Au dehors, 20 c. Vendredi 4 Juillet 1873.

JOURNAL DE LYON

Administration et Bureaux : rue de l'Hôtel-de-Ville, 63. Bureaux de vente : 41, rue Centrale, 41.

La rédaction ne répond pas des articles communiqués et ne se charge pas de les renvoyer. — Toute lettre non affranchie ou insuffisamment affranchie sera rigoureusement refusée.

Rédacteur en chef : A. SCHNÉEGANS — Ancien député du Bas-Rhin.

ANNONCES ANGLAISES — 30 c. la ligne

PRIX DE L'ABONNEMENT

Ville de Lyon.....	Trois mois : 10 fr.	Six mois : 20 fr.	Un an : 40 fr.
Département du Rhône	— 11 fr.	— 22 fr.	— 44 fr.
Départem. limitrophes	— 12 fr.	— 23 fr.	— 46 fr.
Autres départements...	— 13 fr.	— 25 fr.	— 48 fr.

Pour l'Etranger, le port en sus.

LES ABONNEMENTS partent des 1er et 16 de chaque mois.

Gérant : C. BENOIT-GONIN — Imprimerie de H. Storck, Lyon.

Le prix de l'abonnement est payable d'avance; on ne servira pas les demandes non accompagnées d'un mandat sur la poste à l'ordre du Gérant.

BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE LYON 1893

Lyon, le 3 Juillet

L'Assemblée nationale a repoussé hier, après un court debat, la mise immédiate à l'ordre du jour des projets constitutionnels présentés par M. Dufaure.

Ce résultat, qu'il était facile de prévoir d'après les dernières informations relatives aux deliberations des trois troupes monarchistes, est un incontestable succès pour les « intransigents » de la coalition. Il démontre la part d'influence qu'y a conquise, en l'espace de quelques semaines, l'élément passionné et violent. Il nous montre, en un mot, le ministère de Broglie devenu non plus seulement le protégé de l'impérialisme, mais bien son serviteur docile.

On sait, en effet, que l'interpellation Dufaure avait été l'objet d'une vive discussion en conseil des ministres, et il est certain que le centre droit et ses représentants dans le cabinet inclinaient à donner satisfaction, au moins pour la forme, aux légitimes réclamations de l'ancien garde des sceaux. Ces détails, qu'une feuille ministérielle reprochait à la presse opposante d'avoir imaginés dans un but facile à comprendre, sont — pour le dire en passant — racontés tout au long dans un journal de l'extrême droite, et il semble que M. Dufaure lui-même ait fait, pour le triomphe de la cause qu'il défendait, quelque fond sur ces dissentiments, rapidement étouffés.

C'est, en effet, en recourant à la tactique regrettable, qu'il avait adoptée en plus d'une occasion déjà, — et notamment dans la séance du 14 novembre, — que l'ancien ministre de M. Thiers a cherché à se concilier une partie du centre droit qu'il espérait en vain détacher de la majorité. Son attaque contre l'extrême gauche n'a évidemment eu pour effet que de fortifier les députés de cette partie de la Chambre dans leur projet d'opposition à la motion dont il s'agissait, sans gagner à l'orateur une seule voix du côté de la droite.

Les efforts incessants faits par les bureaux des diverses réunions conservatrices avaient, — dès la veille, — aplani tous les obstacles, fait taire les dissidences, et réprimé toutes les velléités d'accord avec le centre gauche, qui s'étaient manifestées, sous la pression de quelques chefs influents, dans les rangs du centre droit. Le ministère lui-même, que l'on disait disposé à se désintéresser de la question, s'est vu contraint, par la tournure qu'avaient prise les événements, de se rallier à la proposition de M. Leurent, qui a été finalement adoptée par l'Assemblée.

Cette proposition, nos lecteurs le savent déjà, porte que les projets de lois constitutionnelles seront mis à l'ordre du jour des bureaux — seulement dans le mois qui suivra la rentrée des vacances.

Sans nous faire illusion sur l'issue du débat qui allait s'ouvrir, nous indiquions hier les avantages qu'il pouvait y avoir, pour l'avenir de la République, à ce que la question des réformes constitutionnelles fût posée avant que la Chambre ne se séparât. Ces avantages ressortent assez clairement de la fin de non-recevoir opposée par la majorité à la mise en demeure qui lui était adressée au nom du centre gauche. Le pays sait aujourd'hui qu'il n'y a plus à compter sur cette fraction, toujours un peu hésitante, du centre droit, que l'on avait espéré un instant voir se rallier à la république conservatrice. Les tendances originelles de ce groupe l'emportent définitivement : il refuse hautement d'organiser la république, et, emboîtant le pas aux chefs de l'orléanisme, il se courbe volontairement, en leur compagnie, sous les fourches caudines du bonapartisme uni à la légitimité.

Et, — il faut bien le dire très haut à ceux qui s'associent si légèrement à la politique réactionnaire de la droite, — ils ne sont pas au terme de leurs humiliations. Justement suspectés dorénavant par l'opinion républicaine, il leur faudra subir jusques au bout les exigences de leurs compromettants alliés.

Ces exigences ne vont à rien de moins qu'à les entraîner bon gré mal gré à une confiscation de tous les droits du pays. En doute-t-on? Qu'on lise les lignes suivantes, extraites d'un journal, relativement modéré, de l'extrême droite :

« En votant cette résolution (la motion Leurent) il faut faire observr, dit la *Gazette de France*, que les réunions de la droite n'ont entendu, en aucune sorte, s'engager à discuter les projets constitutionnels au mois de novembre; les réserves les plus expresses ont été formulées, et si, à l'époque indiquée, l'état des esprits, la situation du pays ne permettaient pas de soulever, sans quelque danger pour les intérêts publics, une question aussi irritante et aussi grave, les membres de la droite, conservant la pleine liberté de leur vote, pourront, s'ils le jugent utile, renvoyer à une époque ultérieure l'examen et la discussion des lois constitutionnelles. »

C'est donc bien aux calendes que la majorité entend renvoyer l'examen des questions qui se rattachent à la forme du gouvernement. Mais alors, pourquoi parler de « l'état des esprits », de la « situation du pays », et à quoi bon ces scrupules étranges?

L'état des esprits, il est, pour l'Assemblée souveraine, un moyen bien simple de le connaître exactement, et, puisqu'elle affecte de méconnaître le véritable caractère des élections qui ont marqué la dernière période du gouvernement de M. Thiers, qu'elle presse le ministère actuel de faire une nouvelle épreuve. Dix siéges sont vacants, les préfets sont changés, les parquets « épurés », la circulaire Pascal a dû déjà porter ses fruits : pourquoi ne pas s'assurer de « l'effet immense » produit par l'avénement du gouvernement de « l'ordre moral » ?

Quant à la « situation du pays », M. Léon Say en a indiqué le trait le plus saillant, lorsque, avec une autorité incontestée, il a affirmé hier, à la tribune, que 25 chambres de commerce réclamaient la cessation du provisoire, et la constitution de la république conservatrice.

INFORMATIONS PARTICULIÈRES

Un de nos amis nous envoie la lettre suivante, qui lui est adressée par un des exposants lyonnais à l'Exposition universelle de Vienne. Cette lettre rend compte des dégâts causés à la section lyonnaise par l'orage de ces derniers jours. Nous nous empressons de la mettre sous les yeux de nos lecteurs :

« Vienne, 29 juin, 9 h. s.

« Il est 7 heures, je rentre de l'Exposition, et je suis encore bouleversé de ce que j'ai vu.

« Notre pauvre Lyon vient de subir un désastre irréparable pour son exhibition de soieries, et si on avait pû s'attendre à un accident pareil on serait resté chez soi.

« Il s'est abattu sur Vienne un orage dont je ne puis donner d'idée par aucune comparaison avec ce que j'ai vu ou lu. Je ne croyais pas les éléments capables de se brouiller et de se précipiter de cette manière. C'était une nappe de pluie et de grêle qui descendait épaisse et fouettée par un vent de foudre. Le palais de l'Exposition, construit solidement, n'a eu que quelques gouttières et des vitres brisées, mais les annexes sont dans un état lamentable.

« Je ne sais pas encore ce que les autres pays ont perdu, mais notre Lyon n'a plus aucune forme.

« Je vous disais il y a quelques jours qu'il faisait très-chaud dans notre galerie tout en planches ; il faisait chaud parce qu'elle était trop légèrement construite ; aujourd'hui l'eau tombait de la toiture comme s'il n'y avait pas eu de toiture. Les flots s'abattaient sur les frêles abris des vitrines et nos belles étoffes ont été trempées ou tachées en moins d'un quart d'heure. Quand je dis *trempées*, ne croyez pas à une hyperbole, il y a nombre de pièces qui sont de vraies éponges.

« J'étais là quand l'orage a commencé, et comme j'avais vu, il y a quelques jours, pendant un premier petit orage, la pluie descendre sur une vitrine et l'abîmer beaucoup, je me suis hâté vers notre galerie et j'ai tout vu.

« Nous étions une dizaine de Français, parmi lesquels M. Charpine et son neveu, M. Savoie, et un fabricant lyonnais de sparterie qui nous a beaucoup aidés. Nous avons sauvé ce que nous avons pu en nous laissant inonder, mais que faire quand l'eau tombait de toute part sur un grand espace?

« Il y a eu des points qui ont été épargnés par hasard; je crois bien qu'une quinzaine de vitrines *au moins* n'ont pas souffert.

« Ainsi parmi les belles expositions, pas de dégât appréciable chez MM. Shulz, J.-A. Henry, Chatel et Brunet-Lecomte; mais les remarquables produits de MM. Lamy et Giraud ont subi un désastre presque complet.

« Je ne puis énumérer tous ceux qui ont souffert, il y en a trop. Nous avons étendu nos spécialités étoffes sur des cordes; elles sècheront... ou ne sècheront pas. Dans tous les cas, il y a une perte énorme d'argent et d'effets pour certains de nos exposants, pour la plupart, dirais-je.

« Ce qui est triste, c'est que nous n'avons à accuser que nous-mêmes, car c'est la France qui a construit elle-même; nous avons tout fait venir de Paris, jusqu'à nos planches! A qui la faute et qui payera? Je n'en sais rien.

« Nous avons avec M. Charpine dressé un procès-verbal constatant le dégât en gros et faisant toutes réserves contre qui de droit. Nous l'avons fait signer aux témoins français et allemands, et M. Rondot va prendre, je pense, l'affaire en mains.

« Notre exposition sera fermée pendant un certain temps. Aujourd'hui c'est un *étuvdage*.

« Tarare et Reims sont dans le même cas absolument. Le jury avait heureusement fait son travail dans notre galerie. M. N. Rondot s'était si bien conduit ces jours-ci en défendant bravement Lyon contre les flots de jurés allemands, que cette nouvelle mésaventure qui lui arrive n'en paraît que plus déplorable encore. »

INFORMATIONS POLITIQUES

Beaucoup de bruit pour rien.

La grande bataille parlementaire dont depuis huit jours la presse et le monde politique attendaient avec anxiété les péripéties et l'issue, s'est engagée hier devant l'Assemblée.

D'accord avec la droite et le centre droit, sûr de la neutralité de l'Union républicaine, qui par la voie de M. Gambetta, proteste contre le pouvoir constituant de l'Assemblée, le gouvernement a accepté l'ajournement proposé par M. Leurent, au nom de la majorité : la commission chargée d'examiner les projets de lois constitutionnels sera nommée un mois après les vacances parlementaires.

Si maintenant l'on considère que les vacances n'auront lieu que vers le 15 août, et la rentrée au plus tôt à fin octobre, on verra que la nomination de la commission demandée par M. Dufaure est renvoyée à la fin du mois de novembre. Ce n'est donc trop que dans le courant du mois de décembre ou de janvier, que la discussion pourra être portée devant l'Assemblée.

Nous voilà bien loin de la dissolution.

—

Ainsi s'évanouissent aussi les bruits de changements ministériels mis en circulation depuis deux jours. Cependant, la combinaison projetée par M. d'Audiffret-Pasquier n'en semble pas moins très-réelle.

Les bonapartistes, qui ont d'excellentes raisons pour s'inquiéter de ces éventualités, dont le résultat immédiat serait leur élimination semblent peu rassurés.

L'*Ordre* pousse le cri d'alarme :

« Nous ne pouvons qu'accentuer, dit-il, ce que nous avons dit hier au sujet de bruits, — dont la consistance s'est singulièrement accrue depuis vingt-quatre heures, — et qui sont relatifs à l'entrée de M. Dufaure dans le cabinet.

« Les inventeurs de ce projet espéraient bien, — ajoute-t-on, — que l'arrivée de M. Dufaure coïnciderait avec le départ de M. Magne, lequel probablement ne consentirait pas à être le collègue d'un ancien ministre du 4 septembre.

« A quel point précis en serait cette combinaison? C'est ce que nous ne pouvons dire.

« Ce qu'on nous affirme, c'est qu'elle serait le prologue d'une comédie, absolument semblable à celle qui fut jouée en 1830 sous le titre de « *La meilleure des républiques* » et que, cette fois, le rôle de la Fayette serait — à son insu peut-être — réservé à M. Dufaure. »

Les [illegible] ont donné ces bruits en des termes qui sembleraient tendre à les confirmer :

« Je ne parle, écrit-on de Versailles à ce journal, que pour mémoire d'un bruit plus discret, qui mêle les noms de MM. le duc de Broglie, le duc d'Audiffret-Pasquier, Casimir Périer et Dufaure, à un plan qui consisterait à faire proclamer prochainement la République, comme étant le gouvernement définitif de la France. Définitif, bien entendu, jusqu'au prochain changement.

« Ceci n'est plus que de la haute fantaisie. Cependant, on signale plusieurs membres connus du centre gauche Christophle, et spécialement M. Ricard, qui s'efforcent de le faire croire.

« C'est le cas de dire : « Quel intérêt peuvent-ils avoir à tenir ce langage? »

Il est bienentendu que nous reproduisons ces bruits à titre de renseignement.

—

On trouvera plus loin le mouvement préfectoral et sous-préfectoral que publie l'*Officiel*.

Quatre préfets sont nommés, M. Servois, du Lot passe dans l'Aube, en remplacement de M. Paul Cambon, destitué.

M. Breynat, ancien sous-préfet, est nommé préfet du Lot.

M. Paul Dhormoys, ancien rédacteur du *Moniteur*, ex-préfet de la Corse, est nommé préfet de la Haute-Marne, et M. Raffier-Dufour, sous-préfet d'Abbeville, devient préfet du département de l'Ain.

Puis suit la nomination de trente-trois sous-préfets et trois secrétaires généraux. Il n'y a guère de noms intéressants ou connus parmi ces fonctionnaires que celui de M. Léon Cavalier, rédacteur de la *Patrie*, qui est nommé sous-préfet à Neufchâteau, dans les Vosges.

—

L'*Indépendant rémois* annonce que les succursales de la banque de France viennent d'envoyer à Nancy 50 millions en or et en argent destinés au paiement du 5 juillet sur l'indemnité de guerre.

D'autre part, le *Courrier de Verdun* dit que 120 millions en traites et chèques ont quitté, ces derniers jours, Paris pour l'Allemagne, et 80 millions en or monnayé sont en ce moment à Nancy.

Le deuxième paiement de 250 millions sur le dernier milliard de l'indemnité de guerre aura lieu à Berlin samedi prochain, 5 juillet, avant midi.

La France n'aura plus alors à verser que 500 millions, savoir : 250 le 5 août et 250 le 5 septembre.

—

On lit dans le *Journal de la Marne* :

« A la suite de l'avis officiel de l'évacuation des départements occupés, pour le 10 juillet, le ministre de la guerre a donné l'ordre de diriger sur Nancy l'un des bataillons de gendarmerie mobile en garnison à Versailles.

« Ce bataillon devra être rendu à destination le 20 juillet et tiendra garnison dans la ville jusqu'à l'arrivée des troupes françaises, qui aura lieu le 3 ou le 4 août prochain.

« La retraite des forces allemandes s'opérera « en échelons », afin de ne pas fatiguer les localités qu'elles doivent traverser.

« Nos troupes arriveront dans la Meuse et dans les Ardennes vers le 17 ou 18 juillet.

« On sait que le 4e corps de l'armée de Versailles, sous les ordres du général Douay, a été désigné pour tenir garnison dans les département de l'est. »

Un journal annonce que le 10e de ligne, appartenant au corps commandé par le général Ducrot, partira pour Belfort le 25 juillet.

—

Nous croyons devoir appeler l'attention sur ces lignes de la *Gironde* :

« Notre correspondant de Bayonne nous avait annoncé, il y a un mois environ, le passage aux bandes carlistes d'un certain nombre de Français, d'Anglais et d'Allemands. Il nous écrit aujourd'hui qu'il tient « d'une source absolument certaine » que les Allemands récemment enrôlés dans les bandes de Santa-Cruz sous prétexte de coopérer au rétablissement de l'ordre moral en Espagne, sont cinq officiers exclusivement occupés à lever les plans de notre frontière. Ces officiers, nous dit-il, sont actuellement à Pena-Plata, en vue de Sare, le dernier village français.

« Bien que notre correspondant se soit toujours montré parfaitement informé, nous ne doutons pas; mais nous demandons une fois encore au gouvernement d'exercer enfin une active et sérieuse surveillance sur les agissements des carlistes et de leurs recrues allemandes.

« Si, comme nous avons malheureusement lieu de le croire, le renseignement que nous venons de recevoir était fondé, le ministère, en ne faisant pas ce que nous réclamons, manquerait à ses devoirs, non-seulement vis-à-vis de l'Espagne, mais encore et surtout vis-à-vis de la France. »

—

La commission du budget a reçu mardi communication d'une importante lettre de M. le ministre des finances.

Par cette lettre, en date du 29 juin, M. Magne informe la commission qu'il a invité ses collègues, en conseil des ministres, à réaliser sur leurs budgets des économies dans la plus large mesure possible, et que, d'autre part, le conseil supérieur du commerce, en proposant de supprimer l'impôt des matières premières, « a trouvé convenable de se charger » d'indiquer d'autres sources de revenu pour le remplacer.

Aussitôt que cette double information lui sera parvenue, le ministre, « sans perdre une minute, » fera connaître à la commission la pensée du gouvernement.

La lecture de cette lettre, qui équivaut à un ajournement pur et simple, n'a été suivie d'aucune discussion.

—

Une question bien importante est, dit-on, agitée en ce moment dans les cercles parlementaires, à l'occasion du vote de l'Assemblée qui a invalidé l'élection de la Nièvre. Il s'agit de savoir si le délai de six mois accordé au gouvernement pour la convocation des électeurs doit être compté du jour où l'élection a été invalidée, ou du jour où le siége est devenu vacant par suite de décès, démission, ou par toute autre cause. Les opinions seraient partagées à cet égard; ceux-ci soutenant que les six mois de délai courent du moment de l'invalidation, ceux-là que l'élection invalidée ne compte pas et qu'il doit être procédé, comme si elle n'avait jamais existé.

En droit, dit le *Siècle*, ces derniers nous paraissent avoir tout à fait raison. En effet, le décret du 2 février 1852, qui règle la matière, s'exprime ainsi :

« En cas de vacances par option, décès, démission ou *autrement*, le collége électoral qui doit pourvoir à la vacance est réuni dans un délai de six mois. »

Ce texte ne souffre pas deux interprétations, et il est clair que si l'invalidation devait ouvrir au gouvernement le bénéfice d'un nouveau délai de six mois, la loi se serait formellement expliquée à cet égard.

—

La *Correspondance universelle* nous donne quelques renseignements intéressants sur les membres du nouveau ministère espagnol.

On connaît déjà MM. *Pi y Margall*, président du conseil et ministre de l'intérieur, et *Aurich*, ministre de la marine, qui ont déjà été ministres.

Maisonave (affaires étrangères) est un jeune avocat, d'une famille commerçante d'Alicante, républicain de la veille, disciple et protégé de M. Castelar.

Gil Bergès (justice), avocat de Saragosse, orateur et républicain conservateur.

Gonzalès (guerre), capitaine en 1866 du bataillon des *Provinciales de Avila*, avec lequel il se souleva, mais sans succès, et fut obligé de se réfugier en Portugal. Il était très protégé par le général Prim. Auparavant, il n'était pas républicain. C'est un homme prudent, et, comme gouverneur de Saragosse, il sut maintenir l'ordre dans des circonstances difficiles.

Costalès (travaux publics), médecin de la Corogne, moins connu par sa profession que par ses discours dans les clubs.

Suner (colonies). Ils sont deux frères, tous les deux médecins, mais il est à supposer que le ministre actuel est le cadet, car l'aîné s'est montré assez violent contre les catholiques en général et le culte de la Vierge en particulier au sein des Cortès.

Carbajal (finances). Il a été journaliste à Malaga. Il a du talent et même de l'instruction, mais il est presque étranger aux questions dont il a pris la direction.

Quant aux affaires intérieures de l'Espagne, elles sont loin de s'améliorer. Des troubles sérieux graves ont eu lieu à Valence, Séville.

A Séville, la lutte a éclaté entre les gardes civiques et les volontaires. Des barricades ont été construites et le canon a grondé. Les volontaires ont été désarmés et la tranquillité momentanément rétablie.

A Valence, les troubles ont eu lieu à la suite d'une proclamation des intransigeants appelant la population aux armes. L'autorité ayant fait arracher les affiches et arrêté plusieurs meneurs, des groupes se sont formés demandant le relâchement de leurs chefs et proférant des menaces qui furent, en partie, mises à exécution.

Le gouvernement a fait une démonstration suffisante de forces et le mouvement n'a pas eu d'autres suites.

A Malaga, l'alcade Morenomico, qui s'était occupé assez énergiquement, dit-on, contre l'armement des réserves, a été assassiné en rentrant chez lui, ce qui a occasionné dans la ville une véritable agitation. Cinq des auteurs du crime ont été arrêtés.

COURRIER DES THÉATRES

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon*.)

2 juillet 1873.

Le Roi s'amuse, qui devait servir de pièce de réouverture au nouveau théâtre de la Porte-Saint-Martin, vient d'être interdit par les restaurateurs de l'ordre moral.

Je ne trouve, pour ma part, rien de surprenant à cette mesure. Par ce temps d'imitation, nous n'osons pas dire de plagiats, des

---

FEUILLETON DU *JOURNAL DE LYON* — Du 4 Juillet 1873. — 33

LE

SPECTRE DE CHATILLON

PAR

Elie BERTHET

DEUXIÈME PARTIE

La Mésalliance.

— Non, non ; la voix venait du dehors ; et puis, monsieur le duc, ce grand coup de tonnerre a éclaté juste au moment où vous affirmiez que je serais duchesse de Châtillon.

— Et que prouve cela, ma chère? Seriez-vous superstitieuse?

— Eh bien! oui, mon ami, — dit mademoiselle Duranci en souriant, — comme si elle eût su que ses faiblesses puériles ne pouvaient lui nuire ; — dans la solitude où je vis, je suis obligée de mander près de moi la grosse Mathurine, la fille du garde, pour me tenir compagnie. Triste compagnie, n'est ce pas? Mais qu'y faire? Or, cette fille sait toutes les histoires relatives à la famille de Châtillon, et par découvrement j'écoute ses longs récits. De cette façon, j'ai connu la légende de Bernard le Gaucher, et la protection surnaturelle qu'il accorde à ses descendants.

Je voulais d'abord révoquer en doute l'existence du spectre de Châtillon ; mais tout le monde y croit dans le pays, et les moines de l'abbaye voisine en font, dit-on, un article de foi.

Moquez-vous bien de moi, mon cher duc, mais je ne puis m'empêcher de frissonner en songeant à ce qui arriverait si l'esprit de votre aïeul venait à désapprouver notre mariage. Aussi, tout à l'heure, la coïncidence de ce coup de tonnerre avec votre promesse...

Le duc souriait à son tour.

— Ou êtes-vous là, chère petite ; honte à vous qui croyez aux récits d'une sotte fille de campagne! Vous, la rivale de Champmeslé, la protégée de Racine et de Corneille, prêter l'oreille à ces contes ridicules!

— Ils ne sont donc pas vrais? Au fait, duc, comme chef de la famille, vous devez être mieux instruit que personne en pareille matière. Cependant Mathurin et Guillaume, avec tous vos vassaux, croient fermement à cette histoire; ils parlent du spectre de Châtillon comme s'ils l'avaient vu, et il est des moments où je crois presque le voir moi-même, d'après le portrait qu'on a tracé de lui. C'est un grand gaillard à barbe blanche, au port noble, aux mouvements majestueux ; sa parole est imposante, sévère ; son regard fait frissonner. Il est vêtu d'une robe de pèlerin, et...

— Sur mon âme! belle Duranci, — interrompit gaiement monsieur de Châtillon, — c'est plaisir de vous entendre, et je ne peux trop admirer comme votre imagination sait donner la vie au rêve le plus absurde. Le personnage du spectre, tel que vous le dépeignez, serait un magnifique rôle pour notre grand comédien Baron, votre ancien ami... Mais laissons ces folies et bannissez toute inquiétude, ma jolie fiancée ; que le revenant protecteur de ma famille ne trouble pas plus votre sommeil qu'il ne peut troubler la cérémonie de demain ; car, encore une fois, je défie tous les revenants de ce monde ou de l'autre, d'empêcher que vous ne soyez bientôt duchesse de Châtillon. — Cette fois le tonnerre éclata d'une manière formidable, comme si la foudre fût tombée sur la maison. En même temps un tourbillon de vent ouvrit une des fenêtres, éteignit la plupart des bougies, et un homme sauta dans la salle, à la clarté bleuâtre des éclairs.

Cette apparition, qui concordait si bien avec le défi que le duc venait de porter aux puissances surnaturelles, le fracas des éléments, la solennité de l'heure, la solitude du lieu, tout cela était de nature à faire impression dans un siècle où la superstition avait des racines plus profondes qu'aujourd'hui. Aussi mademoiselle Duranci se leva-t-elle par un mouvement automatique, les bras tendus en avant, comme pour repousser un fantôme. Le duc lui-même, malgré son courage éprouvé pâlit légèrement. Cependant il tira son couteau de chasse et, se plaçant devant la comédienne pour la protéger, il dit d'une voix qui n'avait peut-être pas sa sonorité ordinaire : — Qui êtes-vous et que nous voulez-vous?

Le personnage auquel il s'adressait était couvert d'un de ces grands manteaux appelés *balandrans* ou *balandras*. Son chapeau à larges bords et son ample perruque cachaient entièrement son visage, excepté ses yeux, dont les prunelles fixes ressemblaient à deux charbons ardents.

Il ne répondit pas, et restait immobile à quelques pas de la fenêtre, le regard tourné vers mademoiselle Duranci. Celle-ci trembla, ses dents claquèrent, et elle balbutia :

— Le spectre! le spectre! au secours!

— Spectre ou non, — reprit le duc, qui commençait à revenir de sa première émotion, — je veux savoir qui ose se permettre cette intrusion dans mon logis... Encore une fois, qui êtes-vous? — répéta-t-il en s'adressant au nouveau venu ; — de quel droit pénétrez-vous ainsi chez moi?

— Du droit qu'a tout voyageur de chercher un abri contre l'orage, — répondit une voix mâle avec une intonation ironique.

Et l'inconnu, rejetant son manteau, laissa voir un homme de vingt-six à vingt huit ans, robuste et bien fait. Ses traits étaient encore d'une beauté singulière ; mais ils semblaient porter la trace de passions violentes et ils exprimaient je ne sais quoi de sombre et de railleur. Ses yeux noirs avaient un don merveilleux de fascination et pénétraient jusqu'à l'âme. Son costume, simple et de bon goût, annonçait un homme de condition en voyage.

IV

L'INTRUS.

En trouvant cet inconnu si peu différent des personnes qu'il voyait habituellement, le duc acheva de recouvrer son assurance. En revanche, la terreur de mademoiselle Duranci ne diminuait pas.

— Un voyageur! — répéta Châtillon ; — eh! morbleu! monsieur le voyageur, vous avez une manière fort peu courtoise de demander l'hospitalité.

— J'avais aperçu de loin cette fenêtre éclairée, et, comme elle n'est pas très-haute, j'ai trouvé plus court d'entrer là que de chercher la porte de la maison, — répliqua-t-on avec insouciance.

— Fort bien, monsieur, mais la facilité avec laquelle vous êtes monté jusqu'ici pourrait donner la fantaisie d'essayer si vous descendriez de même. — Au lieu de répondre, l'inconnu s'avança d'un pas tranquille vers un fauteuil, et s'assit.

Cette action si simple déconcerta un peu le duc ; cependant il dit d'un ton où la colère dominait : — Voilà d'étranges façons! Allez-vous donc vous établir ici contre ma volonté? Vous gênez et vous effrayez cette jeune dame... Si vous avez besoin d'un abri, allez le chercher dans la salle basse, avec mes gens, et que Dieu ou le diable vous conduise.

— Merci, répliqua le voyageur, toujours sans s'émouvoir ; ce n'est pas à vos gens, mais à vous, que je dois dire ce que je dirai... Quant à cette jeune dame, peut-être finira-t-elle par retrouver en moi une ancienne connaissance... Il darda son regard de feu sur mademoiselle Duranci, qui ressentit comme un choc électrique. Pâle, haletante, elle parut vouloir se cacher précipitamment dans les gazes de son transparent ; puis, reculant peu à peu, elle saisit par un mouvement désespéré le loup de velours noir qui se trouvait sur le sofa et s'en couvrit le visage. Bientôt elle tomba elle-même sur les coussins ; la force l'abandonnait, mais sa main pressait encore convulsivement le masque contre sa figure. Le duc avait vu avec un profond étonnement cette action inexplicable.

— Pourquoi mademoiselle Duranci veut-elle se dérober à notre admiration? — reprit l'inconnu ironiquement ; — rejetez ce masque inutile, mademoiselle ; vous savez bien qu'il ne saurait me tromper.

Toute frémissante elle obéit, et montra son visage blanc comme du marbre de Paros.

— Duranci, vous connaissez cet homme? — s'écria le duc en courant à elle ; — où l'avez-vous vu? d'où vient cette émotion que vous éprouvez en sa présence? qui est-il, enfin?

— Le... le démon! — répondit la comédienne d'une voix à peine distincte.

Châtillon frappa du pied.

— Voyons, ma chère, revenez à vous et répondez-moi d'une manière raisonnable ; je vous demande... Mais c'est à vous que je dois m'adresser, monsieur, — poursuivit-il en se tournant vers l'intrus, qui demeurait calme et souriant. — Qui êtes-vous? Comment vous nommez-vous?

— Je suis un voyageur égaré, et cette explication devrait vous suffire... Mais vous êtes libre de me prendre pour le personnage dont mademoiselle parlait tout à l'heure.

— Finissons cette sotte plaisanterie! — s'écria monsieur de Châtillon ; — je crois fort peu aux spectres, je vous en avertis, et, si vous ne répondez pas...

— Eh bien? — demanda l'inconnu. Exaspéré, Châtillon tira son couteau de chasse et s'avança vers lui d'un air menaçant. La comédienne voulut parler, mais la voix expira sur ses lèvres, elle ne put qu'étendre la main pour retenir le duc. En ce moment l'orage redoubla de violence ; la pluie, le tonnerre et le vent faisaient rage. Le voyageur conserva sa majestueuse impassibilité : — Il y a eu de vaillants guerriers dans l'illustre famille de Châtillon, — dit-il avec un sourire amer, — mais pas encore d'assassins!

Le duc jeta son arme au loin avec colère, puis il courut vers un angle de la salle et tira précipitamment un cordon de sonnette. Aussitôt on entendit des pas lourds, et une portière se soulevant laissa voir deux hommes qui venaient de monter de l'étage inférieur par un escalier secret.

L'un d'eux, d'une taille presque colossale, avait un costume moitié civil, moitié militaire ; sa figure rude, basanée, portait la trace de plusieurs blessures reçues à la guerre. C'était le dragon Sans-Quartier, homme d'action s'il en fut, ne discutant jamais un ordre de son chef, l'exécutant sans sourciller. L'autre, le garde Guillaume, était un vieux paysan poitevin, au regard futé, aux manières cauteleuses. Ces deux éminents personnages, après avoir passé la soirée à causer en vidant des bouteilles, se trouvaient en ce moment tout à fait ivres.

(*A suivre.*)

procédés moralisateurs d'un autre âge, il y avait lieu d'être au contraire étonné qu'on eût laissé jusqu'aujourd'hui annoncer cette représentation.

Le Roi s'amuse, on le sait, fut, dès la seconde représentation, interdit par la censure de Louis-Philippe, pour des motifs qui ont toujours paru insuffisants aux esprits non prévenus. Il est naturel que M. Beulé, l'historien quelque peu fantaisiste de Tibère, ait tenu à ressusciter cette interdiction. Nul doute que l'ordre moral n'y gagne beaucoup; et nous comptons bien que l'honorable ministre ne s'arrêtera pas en si beau chemin.

Mais sérieusement ne vaudrait-il pas mieux changer un peu de méthode, puisque l'on a au demeurant des lois répressives, et laisser au bon sens et au goût public le soin d'arrêter dans leurs écarts les auteurs dramatiques? Le public s'est souvent montré assez bon juge, au théâtre, même sur les mœurs, pour que le pouvoir, qui d'ailleurs a les tribunaux, se crût enfin dispensé d'empiéter sur son droit d'appréciation.

Cela dit, je passerai, avec votre permission, à ce qui fait vraiment le sujet de ma lettre. Il s'agit tout simplement d'un petit acte en prose, intitulé l'*Eté de la Saint-Martin*, que MM. Henri Meilhac et Ludovic Halévy viennent de faire jouer rue Richelieu par MM. Thiron et Berton et Mmes Jouassain et Croizette. Voici l'histoire.

Briqueville, M. de Briqueville, vieux garçon, est en villégiature à son château de Touraine. Il y est venu avec sa colère contre Noël, un sien neveu, qui, au mépris de toute la généalogie des Briqueville, vient d'épouser une tapissière, je veux dire la fille d'un tapissier; jolie tapissière, tapissière distinguée, suave, élevée aux oiseaux, tout ce que vous voudrez, mais enfin sortie d'un magasin, d'une boutique et éclose dans une arrière-boutique. Qu'on ne parle plus à Briqueville de cette intruse qu'il ne connaît pas, non plus de ce neveu qu'il a tant chéri. Il est seul au monde désormais et veut rester seul.

Je me trompe. Il n'est pas tout à fait seul. Il a d'abord des domestiques, un nombreux domestique; il est bien monté, le château des Briqueville. Puis il a une vieille gouvernante, femme de charge, premier ministre en jupons, Mme Lebreton. Puis il a la nièce de Mme Lebreton.

Adrienne est au château depuis quinze jours seulement, et, depuis ces quinze jours, la vie de Briqueville est comme ensoleillée. On a presque la soixantaine, on croit « qu'on a fini », et, patatras, voilà le feu qui se rallume dans les combles. Il est visible, en effet, dès que la toile se lève, qu'il flambe un feu clair dans le cœur du vieux garçon, réchauffé par le voisinage et les bons soins de cette « bonne, fraîche et verte jeunesse, » comme eût dit Brantôme. C'est l'été de la Saint-Martin, qui fait commettre bien des choses mauvaises.... ou folles. Briqueville n'a pas de mauvaises pensées, c'est une justice à lui rendre. Mais il est à deux doigts de faire une folie, c'est-à-dire d'épouser Adrienne, nièce de sa gouvernante et fille d'un horloger. Un horloger vaut-il un tapissier, et réciproquement? J'en donne le choix pour une épingle. Briqueville le sent, et va pardonner à son neveu, survenu au cours de ce flirtage tourangeau. Son neveu lui amènera sa femme, la jeune tapissière, et ils vivront là tous les quatre, à l'ombre de la respectable madame Lebreton. « Tudieu! disait Figaro, comme l'amour a bientôt fait de vous rapprocher les distances. »

Mais l'amour ne fait pas tant d'heureux à la fois. Briqueville ne donnera pas suite à sa résolution d'épouser Adrienne, par la bonne raison qu'Adrienne est mariée, qu'elle n'est pas la nièce de madame Lebreton, mais la femme de Noël, le coupable neveu. Hélas! Voilà nos jeunes époux tombés d'un mal dans un pire. Ils avaient bien arrangé la séduction de Brique à une séduction avunculaire, propre uniquement à produire la réconciliation désirée. Malheureusement la séduction est un mélange délicat que le moindre excès de dosage suffit à précipiter d'une façon compromettante. On voulait retrouver un oncle, c'est un cœur que l'on obtient, et un cœur attardé, autant vaut dire acharné. Comment sortir de là? On en sort comme de tant de choses humaines, par des larmes, par des larmes qui désarment, et par le sourire de Mlle Croizette, qui joue Adrienne.

Plus oblige et peut davantage
Un doux visage
Qu'un homme armé...

Briqueville pardonne, et Noël, ce neveu chéri, presque un fils, reste au château avec la charmante Adrienne, dont on ne peut plus se passer. Ils seront toujours quatre; mais Mme Lebreton, plus gouvernante que jamais, fera la quatrième. Elle pose le moxa de sa raillerie famillière sur le cœur de son maître. « Ces soleils de la Saint-Martin, lui dit-elle, ça réchauffe, mais ça ne brûle pas. »

Ce n'est rien, et les deux auteurs aimés du public ont fait mieux; mais c'est ravissant tout de même. La difficulté de la critique est seulement de dégager dans ces tableaux de genre ce qui revient aux auteurs et aux acteurs. Thiron surtout a merveilleusement joué. Il a été couvert de bravos dans ce rôle de vieux garçon où chacun a reconnu un coin possible de sa vie et de son cœur. Berton, qui débutait aux Français, a réussi, si l'on peut tirer une preuve de succès d'un rôle trop effacé pour un début. N.

L'ŒUVRE INTERNATIONALE DE SECOURS

AUX BLESSÉS MILITAIRES

ŒUVRE DE LA CROIX ROUGE

Tout le monde a pu apprécier pendant la dernière guerre les avantages de la convention internationale signée en 1864 à Genève, pour assurer aux blessés, aux ambulances et hôpitaux, au personnel sanitaire les bénéfices de la neutralité. Non-seulement les blessés ont pu être plus efficacement soulagés par les médecins militaires, désormais inviolables, mais encore des légions de médecins et d'infirmiers volontaires, français et étrangers, sont accourus à proximité des armées, sous la protection du brassard à croix rouge, aidant à relever les victimes jusque sur le champ de bataille, leur prodiguant les soins les plus touchants, et mettant au service de cette grande œuvre d'humanité tous les perfectionnements de la science.

L'œuvre qui a accompli ces merveilles compte aujourd'hui dix ans d'existence, et son honorable président, nous devrions presque dire son fondateur, tant sa persévérante initiative et ses efforts personnels ont contribué à la faire vivre et prospérer, M. Gustave Moynier, jetant un coup d'œil en arrière, vient de résumer, en une centaine de pages bien captivantes, l'historique et les travaux de la *Croix rouge* (1). Nous pensons intéresser nos lecteurs en extrayant du mémoire de M. Moynier quelques détails sur cette œuvre si exceptionnellement digne de respect et de sympathie.

Le 9 février 1863, la société d'utilité publique de Genève, sur l'initiative de M. Moynier, son président d'alors, examina une proposition tendant à la formation de sociétés permanentes de secours pour les militaires blessés et chargea une commission d'étudier les moyens pratiques de réaliser ce programme. Un premier projet ayant été rédigé, la commission convoqua, pour le 26 octobre suivant, une réunion à laquelle furent conviés les hommes de tout pays disposés à seconder ses efforts.

La conférence dura quatre jours; le résultat de ses délibérations fut un ensemble de *résolutions*, que l'on pourrait appeler la Charte fondamentale de l'œuvre; c'est d'elles que sont issues la convention de Genève, d'une part, et de l'autre les sociétés nationales de secours.

La première tâche du *Comité international*, constitué par la conférence, devait être d'obtenir des divers gouvernements européens la conclusion d'un traité consacrant la neutralité des blessés, des établissements et du personnel sanitaire et reconnaissant pour ces établissements et ce personnel un signe protecteur uniforme. Grâce au concours dévoué du conseil fédéral suisse et du gouvernement français, plusieurs Etats accueillirent cette idée avec tant d'empressement que dès le 22 août 1864, moins de dix mois après la première conférence, un traité international en bonne forme pouvait être signé, à l'Hôtel-de-Ville de Genève, par les représentants de douze des principales puissances. Le protocole resta d'ailleurs ouvert, et le comité eut la satisfaction d'obtenir peu à peu l'adhésion des divers Etats qui avaient d'abord élevé des objections. Ce traité est la *Convention de Genève*, dont il nous paraît inutile d'analyser ici les dispositions, tant elles sont aujourd'hui universellement connues.

La guerre de 1866 ayant révélé les imperfections de ce premier traité, une seconde conférence diplomatique délibéra à Genève, en 1868, sur toute une série d'additions et de modifications, qui furent immédiatement soumises à la ratification des puissances signataires, mais qui jusqu'à présent n'ont pas encore obtenu leur adhésion unanime.

Tandis que le comité de Genève s'occupait de la partie diplomatique de l'œuvre, de nombreuses sociétés de secours se formaient dans les Etats affiliés, pour préparer les éléments de l'activité qu'elles auraient éventuellement à déployer en temps de guerre.

Dès 1864, dix Etats étaient dotés d'un comité central; les autres suivirent peu à peu. Il se forma ainsi successivement jusqu'à 25 comités centraux, réduits depuis à 22, par la suppression, comme tels, des comités de Schwerin, de Hambourg et d'Oldenbourg, subordonnés après les événements de 1866 à celui de Berlin. On peut dire qu'aujourd'hui, sauf quelques petits Etats du sud-est de l'Europe, l'œuvre a conquis tout notre continent; elle a des adhérents jusqu'en Sibérie et dans le Turkestan, en Algérie, aux Etats-Unis, à Batavia. L'Amérique du Sud s'est seule montrée réfractaire quant à présent.

La conférence de 1863 a posé en principe la centralisation de l'œuvre dans chaque pays. En d'autres termes, il existe dans chaque Etat un comité national central, auquel se relient tous les comités locaux ou sectionnaires. Ces comités, qui ont tous la même origine, le même but, le même symbole, ont entre eux des liens d'étroite solidarité; mais ils jouissent, quant à leur organisation intérieure, d'une complète autonomie, et, en fait, cette organisation est très-différente, suivant les habitudes locales et aussi suivant les corporations analogues préexistantes et avec lesquelles il fallait compter. Leur centre, le pivot de l'œuvre, est le *comité international* qui est [illegible]

Pendant la paix, les comités sont loin de rester inactifs; les uns s'occupent de réunir par avance des approvisionnements de matériel: des bandages, des chemises, de la charpie; les autres étudient les moyens de perfectionner le matériel sanitaire employé dans les armées et stimulent l'initiative individuelle par des concours et des expositions. D'autres, enfin, s'efforcent de former un bon corps d'infirmiers et d'infirmières: nous citerons surtout, à cet égard, le duché de Bade, la Suède, la Russie, etc.

Mais c'est naturellement en temps de guerre que les sociétés de secours sont appelées à déployer toute leur activité, et l'on peut dire que, depuis qu'elles sont arrivées à leur plein épanouissement, elles n'ont pas failli à leur tâche. En 1864, pendant la guerre de Holstein, elles existaient à peine; en 1866, pendant la guerre de Prusse, leur action sur les champs de bataille se trouva paralysée, parce que l'Autriche n'avait pas encore adhéré à la convention de Genève; nous ne parlerons pas de la courte campagne de Mentana. Mais, en 1870, au premier bruit de guerre, elles levèrent toutes leur étendard de paix et de charité, et se préparèrent à lutter avec une énergie fébrile contre le fléau destructeur. En Allemagne, l'œuvre avait pris par avance un tel développement, l'organisation en était si parfaite que, sur un signal parti de Berlin, deux mille comités surgirent comme par enchantement, couvrant tout le pays d'un réseau sous la haute direction des chevaliers de saint Jean. On peut dire que toute la nation s'associa à leurs efforts et que les résultats obtenus dépassèrent toutes les prévisions, même les plus optimistes. Non seulement il fut abondamment pourvu aux premiers besoins des blessés, mais encore on organisa, pour prévenir les fièvres pernicieuses, tout un service d'évacuation par chemins de fer sur des localités éloignées du théâtre de la lutte, et l'on compléta le traitement des blessés en expédiant les convalescents dans diverses stations thermales disposées pour les recevoir.

En France, l'œuvre était bien loin d'être connue, appréciée et organisée comme elle l'était sur le territoire allemand. Le comité de Paris dut en quelque sorte improviser les secours, faire sortir de terre les comités auxiliaires en province et les ambulances appelées à suivre les armées. Mais, grâce à son dévouement, à son zèle de tous les instants, grâce aussi à la promptitude de conception et à la chaleur de cœur qui sont des qualités si éminemment françaises, on sut rattraper en quelques semaines, nous allions dire en quelques jours, le temps perdu; et l'œuvre rendit des services immenses, surtout si l'on tient compte des circonstances désastreuses dans lesquelles elle fut appelée à se développer.

Tandis que les belligérants se ruaient l'un contre l'autre, les neutres, s'unissant dans un même sentiment de charité, se coalisaient pour venir en aide aux victimes de la lutte. En vertu d'une décision déjà prise en 1869, lors de la conférence de Berlin, le comité de Genève, aussitôt les hostilités engagées, fonda à Bâle, à proximité de la lutte, une agence internationale, tout à la fois bureau de correspondance et de renseignements, chargée de régler la transmission des secours et de faciliter l'échange des communications entre les comités.

Les secours affluèrent avec une spontanéité une générosité admirables. La Suisse, la toute première, fournit son large contingent en argent, en médicaments, en infirmiers, en médecins, préludant ainsi au merveilleux dévouement avec lequel elle devait accueillir, quelques semaines après, les Alsaciens et les malheureux soldats de Bourbaki.

L'Angleterre donna aussi de nombreux et touchants témoignages de sa sympathie; nous ne citerons, d'après M. Moynier, que deux chiffres éloquents: son concours pécuniaire a dépassé 7,500,000 fr., et, en 188 jours, elle a expédié sur le continent jusqu'à 12,000 caisses de linge, de vêtements, de literie, etc. La Belgique, indépendamment de ses subventions en argent et en nature, installa, à proximité de la frontière, des lazarets où furent soignés de nombreux soldats français. Le Luxembourg, les Etats scandinaves, la Russie, l'Autriche, l'Italie, les Pays-Bas, l'Espagne, le Portugal, les Etats-Unis affirmèrent tous par la générosité de leur assistance le grand principe de la solidarité des peuples et de la fraternité chrétienne.

Nous devons nous en tenir à ce rapide coup d'œil et renvoyer ceux de nos lecteurs qui seraient curieux de plus de détails à l'intéressant travail de M. Moynier. Qu'il nous soit permis de suppléer ici à la seule lacune que nous y ayons remarquée, en rappelant la part toute personnelle qui revient à l'auteur, à l'honorable président du comité international de Genève, dans les progrès continus de l'œuvre de la Croix-Rouge. Il ne fallait, pour la faire réussir au milieu de tous les obstacles semés sur la route, rien moins que l'autorité morale et l'infatigable persévérance de M. Gustave Moynier.

Telle qu'elle est, l'œuvre de la Croix-Rouge a pris en Europe une place importante, et il est permis d'espérer qu'elle servira de point de départ à d'autres conventions destinées à substituer entre les peuples les principes de la justice et de l'humanité à l'esprit de rivalité et de haine qui les divise encore trop souvent.

Elle est un précédent et montre quel bien peuvent faire au monde quelques hommes de cœur se dévouant à une œuvre utile et nettement définie: ce sera l'honneur de la Suisse d'en avoir été le berceau.

Ernest LEHR.

(1) *Les dix premières années de la Croix-Rouge*, par M. Gustave Moynier, président du comité international de secours aux militaires blessés, in-8. Genève 1873.

MOUVEMENT PRÉFECTORAL

Par décrets du président de la République, en date du 1er juillet 1873, rendus sur la proposition du ministre de l'intérieur,

M. Servois, préfet du Lot, a été nommé préfet du département de l'Aube, en remplacement de M. Paul Cambon.

M. Breynat, ancien sous-préfet, a été nommé préfet du département du Lot, en remplacement de M. Servois, nommé préfet de l'Aube.

M. Paul Dhormoys, ancien préfet, a été nommé préfet du département de la Haute-Marne, en remplacement de M. Gangier de la Marinière, appelé à d'autres fonctions.

M. Raffier-Dufour, sous-préfet d'Abbeville, a été nommé préfet du département de l'Ain, en remplacement de M. Rousseau, appelé à d'autres fonctions.

Par décret du président de la République, en date du 1er juillet 1873, rendu sur la proposition du ministre de l'intérieur,

M. de Broves, sous-préfet d'Yvetot, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Rochefort (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Rondeaux, nommé sous-préfet de Grasse.

M. Dieudonné, sous-préfet de Coulommiers, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Yvetot (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Broves, nommé sous-préfet de Rochefort.

M. Rondeaux, sous-préfet de Rochefort, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes), en remplacement de M. Vincent, appelé à d'autres fonctions.

M. de Richecour, avocat, docteur en droit, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. de Meyrient.

M. Villemant, sous-préfet de La Palisse, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Montargis (Loiret), en remplacement de M. Chapelle, appelé à d'autres fonctions.

M. Hepp, sous-préfet de Mirecourt, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Beaune (Côte-d'Or), en remplacement de M. Pointu.

M. de Pontbriand, sous-préfet d'Uzès, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Dax (Landes), en remplacement de M. Esnard.

M. de Crazannes, ancien sous-préfet, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Gaudens (Haute-Garonne), en remplacement de M. Paulin, appelé à d'autres fonctions.

M. Lantenois de Boisviers, secrétaire général de la préfecture du Morbihan, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Falaise (Calvados), en remplacement de M. Arson, nommé sous-préfet de Tonnerre.

M. Arson, sous-préfet de Falaise, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Tonnerre (Yonne), en remplacement de M. Quentin-Buffard.

M. Fournier, sous-préfet de Castelsarrasin, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bar-sur-Seine (Aube), en remplacement de M. Deheurle.

M. Béraud, avocat, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Bressuire (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Laporte, nommé sous-préfet de Calvi.

M. Germeau, ancien conseiller de préfecture, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Chinon (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Van Bavinchove, précédemment nommé sous-préfet de Gannat.

M. de Chastenet, ancien officier de marine, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement d'Uzès (Gard), en remplacement de M. de Pontbriant, nommé sous-préfet de Dax.

M. le comte Fernand Le Gonidec a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Paimbœuf (Loire-Inférieure), en remplacement de M. de Cartillier, précédemment nommé sous-préfet de Sisteron.

M. Laporte, sous-préfet de Bressuire, a été nommé sous préfet de l'arrondissement de Calvi (Corse), en remplacement de M. Mariani, appelé à d'autres fonctions.

M. de Portal, licencié en droit, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Jonzac (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Pineau.

M. Jahan, conseiller de préfecture de Saône-et-Loire), a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de La Palisse (Allier), en remplacement de M. Villemant, nommé sous-préfet de Montargis.

M. le baron Pichon, sous-préfet de Vervins, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Coulommiers (Seine-et-Marne), en remplacement de M. Dieudonné, nommé sous-préfet d'Yvetot.

M. Franc, secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Vervins, en remplacement de M. le baron Pichon, nommé sous-préfet de Coulommiers.

M. Delacroix-Marsy, sous-préfet de Loches, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Semur (Côte-d'Or), en remplacement de M. Chanrigaud.

M. de Lauris, conseiller de préfecture de la Mayenne, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Loches (Indre-et-Loire), en remplacement de M. Delacroix-Marsy, nommé sous-préfet de Semur.

M. de Pompery, sous-préfet de Trévoux, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Marennes (Charente-Inférieure), en remplacement de M. Gardarein.

M. le vicomte de l'Ecuyer a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Sancerre (Cher), en remplacement de M. Dalligny, appelé à d'autres fonctions.

M. Albier, avocat, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Castelsarrasin (Tarn-et-Garonne), en remplacement de M. Fournier, nommé sous-préfet à Bar-sur-Aube.

M. le comte de Vassal-Montviel, maire de Saint-Sulpice de-Faleyrins (Gironde) a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Trévoux (Ain), en remplacement de M. de Pompéry, nommé sous-préfet de Marennes.

M. Legay (Victor), sous-préfet de Neufchâteau, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Mirecourt (Vosges), en remplacement de M. Hepp, nommé sous-préfet de Beaune.

M. Léon Cavalier, publiciste, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Neufchâteau (Vosges), en remplacement de M. Legay, nommé sous-préfet de Mirecourt.

M. Guesdon, avocat, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Commercy (Meuse), en remplacement de M. de la Soudière, appelé à d'autres fonctions.

M. Sabatié-Garat, conseiller de préfecture de Lot-et-Garonne, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Muret (Haute-Garonne), en remplacement de M. Berniquet, nommé sous-préfet de Saint-Girons.

M. Berniquet, sous-préfet de Muret, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Girons (Ariége), en remplacement de M. Artault, nommé sous-préfet de Prades.

M. Artault, sous-préfet de Saint-Girons, a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Bargeton, appelé à d'autres fonctions.

M. Battel a été nommé sous-préfet de l'arrondissement de Castellane (Basses-Alpes), en remplacement de M. Colomb, appelé à d'autres fonctions.

M. de Bressy, ancien secrétaire général, a été nommé secrétaire général de la préfecture de la Marne, en remplacement de M. Varenne.

M. Dagué, conseiller de préfecture de la Sarthe, a été nommé secrétaire général de la préfecture de l'Yonne, en remplacement de M. Franck, nommé sous-préfet de Vervins.

M. Fohanno, chef de division à la préfecture du Morbihan, a été nommé secrétaire général de la préfecture du même département, en remplacement de M. Lantenois de Boisviers, nommé sous-préfet de Falaise.

L'AFFAIRE RANC.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

L'instruction de l'affaire Ranc, qui a été confiée à M. Guichard, capitaine rapporteur près le 3e conseil de guerre, se poursuit avec activité. On pense toutefois que ce procès ne viendra pas à l'audience avant trois semaines, à raison du délai fixé par la loi pour juger les accusés contumax. En effet, après l'ordre de mise en jugement, le président du conseil rend une ordonnance portant que l'accusé, qui n'a pu être saisi, sera tenu de se présenter devant la justice dans un délai de dix jours, et cette ordonnance est mise à l'ordre du jour. Ce n'est qu'après ce laps de temps qu'il peut être procédé, sur l'ordre du gouverneur de Paris, au jugement par contumace.

D'un autre côté, nous croyons savoir que l'instruction complète de l'affaire exigera un certain temps. Car c'est à tort qu'on a affirmé que M. Ranc avait déjà comparu devant un juge d'instruction pour répondre de sa conduite, en sa qualité de membre de la Commune, et qu'il avait obtenu de ce magistrat une ordonnance de non-lieu.

Il n'en est point intervenu en sa faveur, et il n'a comparu, comme inculpé, devant aucune juridiction civile ou militaire. Il n'a été appelé qu'une seule fois devant un capitaine rapporteur et devant un conseil de guerre, et c'était pour y déposer, comme témoin, sur des faits absolument étrangers à ceux qui lui sont reprochés aujourd'hui.

ÉCHOS DE PARTOUT

On continue à s'occuper des progrès du choléra. Quelques cas ont été signalés à Vienne, où une Anglaise de la haute société a été enlevée subitement.

Le consul anglais d'Alexandrie annonce que l'établissement d'une quarantaine est proba- [illegible] choléra.

Une dépêche de Washington signale, d'autre part, une légère augmentation du choléra à Nashville et à Cincinnati.

***

C'est le 4 de ce mois que l'Amérique fête le quatre-vingt-dixième anniversaire de son indépendance.

Dans toutes les villes des Etats-Unis, de grandes solennités réunissent les citoyens dans une commune pensée patriotique, et, partout où, en Europe, se trouve une petite colonie d'Américains, il y a fête de famille ce jour-là.

***

M. Victor Hugo doit prochainement arriver à Paris, où il passera un mois ou six semaines.

Il sera accompagné de Mme Charles Hugo, sa belle-fille, dont on nous annonce le prochain mariage avec M. François-Victor Hugo.

***

Le chroniqueur du *Temps* vient de faire une trouvaille bien faite pour inspirer une douce joie aux bonapartistes:

« Les bonapartistes, qui se plaignent amèrement d'avoir eu la part trop petite dans la distribution des récompenses du 24 mai, me permettront de leur indiquer le moyen de se consoler.

« Il leur suffira d'aller faire un petit pèlerinage en plein Paris, rue Saint-Honoré, près du numéro 420, devant l'étalage d'un marchand de moineaux. Ils auront la douce satisfaction d'y trouver un perroquet qui, à cette époque de tristes défaillances et de capitulations de principes, a pieusement gardé le culte des souvenirs. Ce perroquet crie, en effet, du matin au soir, avec une conviction qui ne laisse rien à désirer: « Vive Napoléon! A bas les républicains! »

« N'allez pas croire au moins que j'invoque contre cet oiseau séditieux les rigueurs de l'état de siége: du moment où les hommes refusent de s'en mêler, laissons cette joie aux perroquets. Songez que le perroquet est un macrobite distingué: l'oiseau de la rue Saint-Honoré a vu peut-être la retraite de Moscou et le retour de l'île d'Elbe; il a dû voir le 2 décembre et le 4 septembre. De si extraordinaires événements n'ont pas abattu son courage; il a gardé son culte et sa foi; il n'a point voulu trahir; il attend. Cela est beau, et les bonapartistes peuvent, en attendant mieux, savourer en paix ce petit succès ornithologique. »

***

Le shah de Perse a visité la banque et la tour de Londres. Il a assisté à la séance du Parlement.

Une dépêche de l'amirauté annonce que le départ de S. M. persane, qui devait avoir lieu jeudi, est ajourné à samedi.

***

Les dames de la Halle ont fait demander à M. le préfet de la Seine la permission d'offrir un bouquet et une corbeille de fruits au shah de Perse le jour de son arrivée à Paris.

La permission a été aussitôt accordée.

***

M. Louis Blanc a écrit une préface pour le livre de M. Edmond Douay: *Comment on devient homme, d'après les idées de Franklin.*

Dans cette préface je relève la liste des vertus que recommandait le philosophe américain à ses concitoyens. C'est à méditer:

La *Tempérance*, parce qu'à la *tempérance* il attribue la bonne santé dont il a joui;

Le *Silence*, parce que, souvent, la parole est compromettante;

L'*Ordre*, parce qu'il économise le temps au profit de celui qui est capable de s'y assujettir;

La *Résolution*, parce que le succès est à qui sait bien ce qu'il veut et le veut bien;

La *Frugalité*, parce qu'elle conduit à l'aisance;

L'*Industrie*, parce qu'elle mène à la fortune;

La *Sincérité* et la *Justice*, parce qu'elles inspirent confiance et frayent la route aux emplois honorables;

La *Modération*, parce qu'elle est une puissance;

La *Propreté*, parce qu'elle contribue au bien-être;

La *Tranquillité*, parce que les émotions fatiguent l'âme et usent le corps;

La *Chasteté*, parce que l'homme chaste conserve sa tête libre, ses forces intactes, et ne risque de compromettre ni sa réputation ni celle des autres;

L'*Humilité*, enfin, parce que la modestie avec laquelle on énonce ses opinions leur assure un accueil plus favorable et les expose moins à être contredites.

***

La boutique d'un épicier-liquoriste de la rue d'Aboukir était fermée ce matin. Sur les volets un papier était collé avec cette inscription:

Fermé pour cause de réouverture.

***

A un examen de la Faculté de médecine:

— Comment expliquez-vous le phénomène de la longévité extrême des anciens patriarches?

— C'est peut-être, répond le récipiendiaire, après longue réflexion, parce qu'ils n'avaient pas de médecins.

Inutile de dire s'il a été blackboulé!

Un nouveau livre de M. de Laprade.

Hier on a mis en vente à Lyon les premiers exemplaires du nouveau livre de notre compatriote, M. de Laprade, les *Poèmes civiques*.

Nous venons de parcourir à la hâte ces pages toutes brûlantes de passion généreuse et patriotique, où l'on sent, à chaque ligne, l'âme indignée du libéral et du Français. M. de Laprade avait jadis chanté les bois et leur vaste silence, l'homme se confondant pour ainsi dire avec la nature. En revenant au milieu des humains, Virgile est devenu Juvénal.

Nous ne pensons pas que le sentiment qui lie l'homme à son temps et à son pays, qui fait ce cet homme comme le résumé de la patrie, de ses saintes haines, de sa foi, de ses espérances, ait été jamais plus fortement exprimé que dans ce livre, ni en plus beaux vers. M. de Laprade y est bien le poète tel que le comprenait l'antiquité, le poète dont l'âme personnelle disparaît pour ainsi dire pour ne laisser place qu'à l'âme impersonnelle de la patrie.

Un grand nombre de ces pièces ont été écrites sous l'empire, à une époque où certaines n'eussent pu être publiées. Et, assurément, l'auteur y mérite aussi le nom de poète, dans la signification particulière que lui attribuait l'antiquité, celle de vaticinateur, car son livre n'est véritablement, en face de la fausse prospérité de l'empire, qu'une longue prédiction de l'invasion et de la Commune.

Il n'y a guère qu'une chose que M. de Laprade n'a pas prévue, c'est l'alliance touchante des bonapartistes que nous voyons se consommer en ce moment. Pour en parler, s'il eût pu la prévoir, quels accents indignés n'eût pas trouvés sa muse honnête et pure! C'est précisément l'honneur de M. de Laprade d'avoir été injurié sous l'empire par les bonapartistes et de l'être aujourd'hui par les légitimistes, du moins par les communards de la secte. On se rappelle, en effet, les attaques encore récentes de la *Décentralisation*. C'est toujours le propre des hommes de haute valeur d'être exposés, dans leur propre parti, aux injures de la plèbe. Quand ils n'ont pas cette chance, il manque quelque chose à leur gloire.

Mais nous ne voulons pas anticiper ici sur le compte rendu réservé à notre collaborateur M. Soulary. Lui seul peut apprécier dignement ce livre. Pour parler d'un poète tel que M. de Laprade, il faut un poète tel que M. Soulary.

CHRONIQUE

Nous avons annoncé hier la convocation du conseil municipal en session extraordinaire. Un fait à relever à ce propos et à mettre à l'actif de M. le préfet du Rhône, c'est la modification apportée à l'heure des convocations. On sait que le conseil s'est vivement plaint d'avoir été convoqué à 8 heures du matin, pendant la dernière session; M. le préfet avait promis de s'occuper de ces réclamations. Aujourd'hui il y fait droit; on se réunira le soir.

Si ceci pouvait être un commencement de retour à des errements administratifs plus conciliants, nous en serions assurément fort heureux.

En tout cas, nous ne voulons pas manquer de féliciter M. le préfet de cette mesure. Il nous donne si rarement l'occasion d'être d'accord avec lui, que ce serait de l'ingratitude de ne pas saisir aux cheveux cette occasion, quand elle se présente.

Par arrêté du 23 juin 1873, M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a nommé membre du conseil départemental de l'instruction publique du Rhône M. Richard Vacheron, conseiller général, en remplacement de M. Jourdan décédé.

D'après des bruits que nous recueillons, le gouvernement procéderait à une enquête supplémentaire très-sérieuse, au sujet des enterrements civils et des faits scandaleux qui avaient été portés à la tribune. Cette enquête serait motivée par les dénégations formelles et réitérées que les intéressés ont opposées aux affirmations du ministre.

Ce dernier voudrait connaître *très-exactement* la vérité sur ces faits. On parle de rapports adressés à ce sujet aux autorités compétentes supérieures par M. le général commandant l'état de siége et par M. le procureur général, ainsi que d'une dépêche de M. le ministre de l'intérieur à M. le préfet du Rhône.

On comprendra que nous ne nous fassions l'écho de ces bruits que sous les plus expresses réserves.

L'arrêté préfectoral sur les enterrements civils n'est point toujours aussi aisé à exécuter que M. Ducros se l'était imaginé.

Il ne suffit pas en effet qu'on prenne une mesure; il faut encore que cette mesure soit possible.

Dimanche, à dix heures du soir, dit la *France républicaine*, est décédé M. E. Pardon, son enterrement civil avait été fixé à mercredi, à cinq heures trois quarts du matin; les lettres d'invitation étaient prêtes et lancées, mais l'enterrement n'a pu se faire, *parce que le personnel des pompes funèbres* est insuffisant.

Le nombre des convois non accompagnés par des ministres de cultes est plus considérable que ne l'a cru M. Ducros, en sorte que, comme ils doivent avoir lieu à la même heure, il faudra que la préfecture augmente le chiffre des inspecteurs et autres agents des pompes funèbres.

Mme Chaverot, veuve de M. Louis Chaverot, ex-adjoint au maire de Lyon, vient d'adresser à M. Beulé, ministre de l'intérieur, une lettre en réponse aux affirmations de M. le ministre concernant l'enterrement de M. Chaverot. Comme nous avons publié le discours de M. Beulé, il est juste que nous donnions la réplique de Mme Chaverot.

Voici les passages les plus importants de sa lettre:

Il n'est pas vrai, monsieur le ministre, que la famille de Louis Chaverot, ex-adjoint au maire de Lyon, ait été expulsée de mon domicile, ni que personne lui en ait défendu l'entrée.

Il est vrai toutefois que Mme Chaverot mère se plaignit qu'on inhumait son fils civilement non parce qu'elle est une catholique fervente, mais bien ainsi qu'elle se plaisait à le répéter « parce que cet enterrement porterait préjudice à son commerce. »

Mais il est vrai aussi que c'est sur la recommandation expresse de mon mari, et d'après une clause formelle de son testament, (c'est Me Bernard qui l'a reçu sous sa dictée) que Louis Chaverot a dû être enseveli ainsi qu'il l'a été.

M. le préfet du Rhône a adressé le 1er juillet dernier, la circulaire suivante à MM. les maires du département:

Monsieur le maire,

A l'approche des inspections générales, les officiers de l'armée doivent être chargés de travaux d'études topographiques, et ils sont tenus de donner, dans leurs rapports, des renseignements statistiques sur le terrain parcouru.

J'ai l'honneur de vous prier de faciliter les études dont il s'agit, en communiquant à MM. les officiers qui se présenteraient dans votre commune les renseignements qui leur seraient nécessaires.

Recevez, monsieur le maire, l'assurance de ma considération très-distinguée.

Le préfet du Rhône,
DUCROS.

Par arrêté préfectoral et conformément à la décision du conseil général du Rhône, en date du 28 avril dernier, la commune de Haute-Rivoire est autorisée à tenir une foire le 1 octobre de chaque année.

Lorsque la date fixée coïncidera avec un jour de fête légale, cette réunion sera remise au lendemain.

M. le président de la République vient de promulguer la loi érigeant en municipalité distinctes la section de Genissieu, distraite de la commune de Peyrins, canton de Romans, arrondissement de Valence.

Trop d'ouvrage pour un homme seul! Sous l'ancienne administration nous recevions de la mairie, au commencement de chaque semaine, le cours officiel des denrées sur les marchés de Lyon pendant la semaine précédente.

Ce tableau nous arrivait très-régulièrement le lundi.

Après la suppression de la mairie centrale, M. Brunel étant a la fois préfet, secrétaire général et maire, nous étions tout heureux que ce document nous était envoyé le mardi soir.

Mais depuis que M. Ducros a pris entre ses mains les rênes du pouvoir, il ne faut pas compter que pour le jeudi, c'est-à-dire assez tard pour qu'il n'offre plus aucun intérêt.

Il est évident que la rédaction des arrêtés préfectoraux occupe énormément tout notre personnel administratif, et que leur surabondance amène à la préfecture-mairie un certain désordre.

Aussi nous garderions-nous bien de faire le moindre reproche à l'administration. Il est évident que M. Ducros a trop d'ouvrage, et que le besoin se fait sentir de lui adjoindre un maire.

Les petits détails sont déjà négligés; quel sera-ce bientôt des autres?...

Me Morin a plaidé hier devant la première chambre de la cour pour la commune de Caluire, qui a interjeté appel du jugement la condamnant, en vertu de la loi de vendémiaire an IV, à payer aux frères de la doctrine chrétienne une somme de 188,059 fr. 10. Les faits de ce procès sont trop connus pour qu'il soit utile de les rappeler.

Me Morin a soutenu que la loi de l'an IV n'était pas applicable à l'espèce. M. Challemel-Lacour, préfet du Rhône, commissaire extraordinaire de la République, a tout confirmé, tout sanctionné, tout ordonné; on trouve à chaque pas

L'annonce de la grande fête que le directeur de l'Exposition projette de donner à l'occasion de la visite problématique du shah de Perse nous a donné l'idée de nous rendre à cette fameuse Exposition lyonnaise dont l'inauguration est toujours fixée aux calendes grecques.

Nous avons attendu à dessein le mois de juillet pour laisser à l'administration et aux exposants tout le temps désirable, et nous espérions qu'à défaut d'installations brillantes, nous allions au moins nous trouver en présence de quelques produits.

Hélas! combien nous avons été déçus!...

L'Exposition ne donne même pas signe de vie.

Dix ou douze machines oubliées depuis l'année dernière se courent tristement après dans la première galerie.

Dans la seconde, cinq ou six vitrines très-pauvrement garnies, *apparent rari nantes*...

Dans la troisième, des bouteilles vides.

Dans la quatrième, la vitrine de la *Ville de Lyon*, qui n'est même pas achevée.

Dans la cinquième, un étalage de musique.

Dans la sixième (galerie des tissus) un fouillis inextricable de planches brisées, de plâtre et de poussière; *mais pas un seul exposant!*...

On nous dit que toutes les places sont louées.

Tant mieux, mais alors qu'on les occupe d'une façon ou d'une autre, car, en réalité, la situation actuelle ne saurait se prolonger.

Il n'est pas équitable que l'administration prélève un droit d'entrée, quelque minime qu'il soit, sur des visiteurs qui ne trouvent rien à visiter.

Nous avons ri, malgré nous, hier, d'un Anglais égaré dans la galerie de peinture, totalement dépourvue de peintures comme de juste et qui, flegmatiquement placé sur un amas de décombres comme Annibal sur les ruines de Carthage, semblait chercher ce qu'il pouvait bien y avoir d'exposé.

Après réflexion, il s'aperçut qu'il n'y avait que lui... d'*exposé* à se rompre le cou sur ces planches chancelantes, qui n'offraient aucune espèce de consistance.

Quant aux visiteurs... il faut vous dire qu'un de ces derniers soirs, au moment où les musiques militaires installées dans les jardins charmaient de leurs accords mélodieux la gent volatile et aquatique du lac, on a compté jusqu'à un promeneur qui venait se délecter de l'ouverture de *Zampa* et de la porka des *Bébés*.

Allons! messieurs les organisateurs, faites vite venir M. Hervé de Lorin; commandez-lui une exposition gastronomique ou quelque chose d'analogue qui permette au public de ne pas faire le trajet du parc pour rien.

Un suicide accompli dans des circonstances singulières, et qui dénote chez son auteur une vigueur tout à fait exceptionnelle:

Au commencement de la semaine dernière, Mme veuve V..., *domiciliée à Lyon, rue du Peyrat*, partait avec ses enfants à sa campagne, à Villebois (Ain). Elle était accompagnée de sa bonne, Mélanie R..., dont la famille habite cette localité.

Que s'est-il passé pendant ce voyage et à l'arrivée? Rien que l'on sache. Mélanie R... semblait parfaitement dans son état normal, et aucun symptôme ne faisait prévoir des projets de suicide chez cette jeune fille.

Cependant, vendredi elle disparut; on trouva sur une table ces mots écrits de sa main au crayon:

« Adieu, je vous quitte; on me retrouvera dans le Rhône. »

Le Rhône passe à 2 kilomètres à peine de la maison de campagne de Mme V.... Pendant trois jours, on fit des recherches inoutes sans que le moindre renseignement pût être recueilli sur Mélanie R...

Evidemment, elle s'était noyée.

Mardi soir, un voiturier qui passait dans une route à un kilomètre de la rive opposée du fleuve *entendit des gémissements* dans un pré; il approche et voit étendue une jeune fille qui implorait du secours; ses mains et ses épaules étaient couvertes de sang desséché, son cou et ses plaies étaient rongés par les fourmis et les insectes de toutes sortes. Le voiturier lui demande son nom, elle refuse de le lui dire; il appelle alors un passant qu'il entrevoit à quelque distance; celui-ci reconnaît la malheureuse femme: c'était Mélanie R...

Elle s'était précipitée du haut d'un rocher, à quelques cents mètres de là; dans sa chute, heureusement atténuée par les broussailles, elle s'était brisé les poignets et l'épaule gauche; quatre jours elle était restée dans cet état, exposée à la pluie et au soleil, et c'est pour trouver un peu de fraîcheur que, ne pouvant se relever, elle avait eu le courage de se traîner dans le pré où on l'a trouvée.

Mélanie R.... a été transportée à son domicile sur une voiture; elle n'a jamais perdu complétement la parole malgré quatre jours d'horribles souffrances, et aujourd'hui on ne désespère pas de la sauver.

Le préfet du Rhône, commandeur de la Légion d'honneur, donne avis que le samedi 26 juillet prochain, à deux heures de l'après-midi, dans une des salles de l'Hôtel-de-Ville, il sera procédé par lui ou son délégué, assisté de deux membres du conseil municipal, en présence de l'ingénieur en chef et de M. le receveur de la ville, dans les formes voulues par l'*ordonnance* du 14 novembre 1837, à l'adjudication, en un seul lot, des travaux ci-dessus désignés, savoir:

Construction d'un égout du 4e type et convertissement de la chaussée actuelle en cailloux roulés, en chaussée en pavés étêtés, estimés 25,000 francs, y compris une somme à valoir de 2,701 fr.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de 1,250 fr.

L'adjudication aura lieu sur soumissions cachetées; elle sera tranchée en faveur du soumissionnaire qui aura fait le plus fort rabais sur la série de prix annexée au cahier des charges, pourvu toutefois que ce rabais soit supérieur ou au moins égal au rabais minimum qui aura préalablement été fixé dans un billet cacheté et déposé sur le bureau à l'ouverture de la séance.

Nul ne sera admis à concourir sans avoir déposé une soumission sur papier timbré, accompagnée: 1. d'un certificat de capacité visé par l'ingénieur en chef de la ville, énonçant que le soumissionnaire offre les garanties nécessaires pour conduire à bien l'exécution des travaux dont il s'agit; 2. d'un récépissé délivré par M. le receveur municipal, constatant la mise en dépôt, à titre de cautionnement provisoire, de la somme ci-dessus désignée.

Le dépôt de garantie pourra consister en rentes sur l'Etat français, nominatives, soit en actions de la Banque de France. Le capital de ces titres sera calculé conformément aux prescriptions des articles 1177 et 1178 de l'instruction générale sur la comptabilité.

Le dépôt dont il s'agit est d'une rigoureuse nécessité, aucun dépôt en numéraire ne pouvant être reçu par la commission au moment de l'adjudication.

Sous une enveloppe cachetée, suscrite du mot: *soumission*, sera placée *seule* la soumission, qui sera faite sur *papier timbré*, et énoncera le rabais proposé sur la série de prix (en toutes lettres); elle devra être placée sous une enveloppe, avec cette suscription: *Soumission pour les travaux de construction d'égout et de pavage à exécuter rue Neyret.*

Les autres pièces ci-dessus indiquées devant constater la capacité et la solvabilité du concurrent, aussi sur papier timbré, seront réunies sous *une enveloppe unique*, suscrite du mot: *Certificats.*

Les paquets seront déposés en séance publique.

La commission étant réunie, l'ouverture des paquets aura lieu par ordre de numéro; le premier cachet de chaque paquet sera rompu publiquement et il sera dressé un état des pièces contenues sous ce premier cachet. L'état dressé, les concurrents se retireront immédiatement de la salle de l'adjudication, et le président, après avoir consulté la commission, arrêtera la liste des concurrents agréés.

Les soumissions qui ne seraient pas accompagnées des pièces justificatives ci-dessus indiquées, ne seront point admises.

Immédiatement après, la séance redeviendra publique, et le président de la commission annoncera sa décision. Les soumissions seront alors ouvertes séparément et *publiquement*, et le soumissionnaire qui aura fait les conditions les plus avantageuses sera déclaré adjudicataire.

Dans le cas où deux ou plusieurs soumissions renfermeraient les mêmes offres et présenteraient les mêmes garanties, un nouveau concours sera ouvert, mais seulement entre les signataires de ces soumissions.

Immédiatement après l'adjudication, les cautionnements provisoires ou dépôts de garantie seront rendus aux soumissionnaires non admis.

Celui de l'adjudicataire sera converti en cautionnement définitif et conservé jusqu'à l'expiration de ses engagements.

Les frais d'affiches, de timbre, d'enregistrement et d'expédition sont à la charge de l'adjudicataire et seront payés de suite.

Les devis et cahier des charges relatifs auxdits travaux sont déposés à l'Hôtel-de-Ville (2e division municipale, bureau des travaux publics, n° 11), où chacun sera admis à en prendre connaissance, tous les jours non fériés, de dix heures à trois heures.

Lyon, à l'Hôtel-de-Ville, le 26 juin 1873.

Le préfet du département du Rhône,
DUCROS.

BOUCHES-DU-RHONE. — On apprendra avec satisfaction l'arrestation de quelques-uns des misérables qui, pendant la nuit de l'incendie de l'Alcazar, de Marseille, n'ont pas craint de profiter de la confusion générale pour commettre un grand nombre de vols.

Hier, la police a mis à la disposition de M. le procureur de la République les nommés Pauttard (Augustin-J.-B.), âgé de 27 ans, né à Toulouse (Haute-Garonne), vernisseur de meubles, demeurant rue Poids-de-la-Farine, n° 5; Allier (Thérèse-Françoise-Marie), femme Pauttard, âgée de 23 ans née à Marseille, couturière, demeurant rue Poids-de-la-Farine, n° 5, et Aujar (J.-B.) âgé de 66 ans, né à Chatellerault (Indre), menuisier, demeurant rue Torusse, n° 125, sous l'inculpation de vol et de complicité de vol par recel d'une somme de 1,049 fr. en billets de la Banque de France et d'un tire-bouchon en métal, commis le 25 de ce mois, lors de l'incendie de l'Alcazar, *dans le domicile et au préjudice de la demoiselle* Brun (Fanny), artiste lyrique, demeurant rue Nationale, n° 8. La perquisition faite au domicile des inculpés par M. Barré, commissaire de police, a amené la découverte et la saisie d'une partie de la somme volée et de divers objets achetés avec l'argent provenant de cette soustraction.

En suite du décès de Monsieur **Pierre GRAILLET**, *fabricant de papiers peints*, rue de Chabrol, 36, les personnes qui auraient des réclamations à faire sont priées d'écrire ou de se présenter à M. FAYEN, fondé de pouvoir, de 7 à 10 heures du matin, ou de 2 à 4 heures de l'après-midi.

Faillite.

Chambian, limonadier à Caluire, grande rue, 59.

Juge-commissaire, M. Favre.

Syndic provisoire, M. Dode.

Date du jugement, 1er juillet 1873.

Revue scientifique

SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (28 JUIN 1873).

W. B. Carpentier: Les conditions physiques des mers intérieures. — H. Sicard: La zoologie dans ses rapports avec la médecine. — Le congrès international de statistique de Saint-Pétersbourg. — Bulletin des Sociétés savantes. — Table des matières et table alphabétique des auteurs du second semestre. — Table alphabétique et analytique des matières des deux volumes de la deuxième année.

Revue politique et littéraire

SOMMAIRE DU NUMÉRO 52 (28 JUIN 1873).

La semaine politique. — Egger: Histoire de la comédie à Athènes; la moyenne comédie. — Les opinions politiques du docteur Strauss. — Félix Rocquain: Documents nouveaux sur François Villon. — Nouvelle organisation de l'empire russe. — Organisation de l'empire allemand. — L'armée française en 1873, d'après le général Vinoy. — Causerie littéraire. — Table générale des matières contenues dans la deuxième année de la *Revue politique et littéraire*.

On s'abonne au bureau du journal, 17, rue de l'École-de-Médecine, à Paris.

DÉPÊCHES D'HIER

SOIR. — 1 HEURE.

Paris, 3 juillet, 2 h. 7 m. s.

Le bruit du duel entre MM. Ranc et Cassagnac est prématuré.

La première entrevue des témoins a eu lieu aujourd'hui seulement.

Bilan de la Banque.

Augmentation:
Encaisse, 7 »/» millions.
Portefeuille, 91 millions.
Avances sur lingots, 1 millions.
Avances au foncier, 20 millions.
Circulation, 80 millions.
Comptes particuliers, 34 millions.

Diminution:
Trésor, 2 »/» millions.

Rome, 3 juillet.

On mande de Belluno, 3:

Un fort tremblement de terre a eu lieu à Alpago.

On assure qu'un commencement d'éruption volcanique s'est produit à Fara; des cendres ont été recueillies.

Le lac Santacroce est bouillant.

Nouvelles du Matin

Paris et Versailles

PARIS

3 juillet.

La victoire que le gouvernement et la droite ont remportée hier n'est pas si considérable que les coalisés veulent bien le dire. C'est tout au plus s'il y a eu trente voix de majorité dans le vote par assis et levé qui a déclaré que un mois après la rentrée on s'occuperait de la question des lois constitutionnelles.

La lutte a été brillante, et jamais peut-être M. Dufaure n'a déployé plus de talent, n'a témoigné d'une plus habile tactique parlementaire que dans cette séance d'hier qui a prouvé au gouvernement qu'il avait affaire à une minorité sérieuse qui est la majorité dans le pays.

M. Dufaure a commencé par rappeler que c'est sur l'*ordre* de la majorité conservatrice de l'Assemblée que ces fameux projets de lois avaient été étudiés et déposés; il a habilement rappelé les discours de M. de Broglie, qui alors qu'il n'était pas au pouvoir réclamait à cor et à cris ces lois qui devaient sauver la France et assurer l'avenir.

M. l'ambassadeur Target lui-même, le 24 mai, a déclaré qu'il votait contre M. Thiers, mais à une condition, c'est que l'on s'occuperait immédiatement des lois constitutionnelles.

M. Dufaure a rappelé cela aux rires de l'Assemblée.

Mais malgré toute l'habileté de M. Dufaure la droite avait décidé de repousser la question et de demander l'ajournement.

M. Leurent s'est chargé de venir dire cela à la tribune. Il a fait un médiocre discours, mais il faut bien avouer aussi qu'il est difficile de succéder à la tribune à un orateur comme M. Dufaure.

M. Gambetta est venu jeter un peu d'huile sur le feu. Il a raillé sans pitié la droite qui bondissait sous les paroles de l'ex-dictateur. Et lorsque M. Méplain lui a reproché le 4 septembre il a fort bien répondu: « Oui, au nom du 4 septembre en vertu duquel vous siégez sur ces bancs. »

Cela n'a pas été absolument du goût de la droite, mais que voulez-vous, on ne saurait contenter tout le monde et M. Dahirel.

M. Gambetta leur a dit encore: « Puisque vous ne voulez pas entendre parler de dissolution et que vous voulez tâter l'opinion publique convoquez donc les électeurs des dix colléges vacants, consultez ces deux millions d'électeurs, et vous verrez la réponse; nous, nous ne la craignons pas.

M. de Broglie, en quelques mots secs, bien sentis et récités avec cet accent particulier que vous lui connaissez, s'est rallié à la proposition d'ajournement.

Cela a été voté par assis et levé, à une trentaine de voix de majorité. Quand je dis trente voix, je vais peut-être bien loin.

Et voilà la question remise. La journée n'a pas été mauvaise pour la gauche, et l'inquiétude manifestée par les fractions de la droite, le désaccord momentané qui avait précédé la séance pendant deux jours nous prouvent que l'homogénéité de ce cabinet est sérieusement menacée.

Le mouvement sous-préfectoral d'hier ne rencontre pas une approbation unanime par les journaux monarchistes. L'*Union* est furieuse. On a oublié les royalistes, il n'y a que des bonapartistes de nommés. C'est désolant. Ah! M. Beulé est habillé de la belle manière. Vite des places aux royalistes, M. le ministre, ou vous n'en aurez plus pour longtemps.

Un grand mouvement préfectoral, — les grandes préfectures, — aura lieu immédiatement après la libération du territoire.

Le maréchal de Mac-Mahon aurait l'intention de visiter Belfort, aussitôt cette ville évacuée. Les commissaires français y sont arrivés hier pour assister au déménagement des Prussiens.

Le deuxième payement de 250 millions sur le dernier milliard de l'indemnité de guerre aura lieu à Berlin, samedi prochain 5 juillet, avant midi.

Après ce paiement, la France n'aura plus à verser que 500 millions, savoir: 250 le 5 août et 250 le 5 septembre.

—

VERSAILLES

(Correspondance particulière du *Journal de Lyon*.)

3 juillet.

Pas de nouvelles aujourd'hui... Il y a si peu de députés à la séance que l'ennui gagne même le bureau et M. Buffet a l'air plus somnolent que jamais.

Cependant il secoue ses torpeurs. Il y a un incident. M. Buffet fait une rectification au procès-verbal.

M. Dufaure lui a reproché de n'avoir pas envoyé aux bureaux la demande de mise à l'ordre du jour des projets de lois constitutionnelles.

M. Dufaure monte à la tribune et explique que c'est le règlement même qui spécifie ce cas.

M. Buffet réplique que le cas était trop sérieux, que l'Assemblée est seule souveraine, etc.

La gauche murmure un peu, la droite applaudit mollement, et M. Buffet se rassied dans son fauteuil, où il ne tarde guère à s'assoupir. Il fait si chaud.

Dans les couloirs on ne récolte pas grand' chose.

La commission de l'armée a entendu la seconde partie du rapport du général Chareton aujourd'hui. Le rapport est maintenant imprimé, le général rapporteur en a corrigé les épreuves hier; le volume sera probablement distribué demain ou après-demain.

La commission de décentralisation se réunit demain pour entendre la lecture du rapport de M. Chabrol, sur la partie de la loi municipale qui a trait exclusivement à l'électorat.

Hier, M. le baron Chaurand a retiré ou plutôt demandé l'ajournement de la discussion de son projet de loi sur le repos du dimanche, tout comme la droite demande d'ajourner la discussion de la loi sur l'organisation des aumôniers dans l'armée.

On s'occupe beaucoup dans les couloirs du procès du Crédit du sous-comptoir de l'industrie, que vous trouverez dans les journaux judiciaires, et dans lequel se trouveraient fortement compromis certains personnages considérable et très-connus. On chuchote leurs noms à l'Assemblée. Je vous tiendrai au courant de cette affaire.

NOUVELLES POLITIQUES

On a distribué aujourd'hui un amendement signé par 106 membres de l'extrême gauche et de la gauche, demandant l'abrogation de l'article 6 de la loi sur la presse, du 27 juillet 1849, c'est-à-dire la liberté du colportage et la libre distribution de tous écrits ou imprimés, sous la seule protection du droit commun.

—

Le ministère de l'intérieur a reçu ce matin tous les nouveaux préfets et sous-préfets, qui se sont ensuite rendus chez M. le duc de Broglie.

—

La commission de réorganisation de l'armée s'est réunie ce matin; elle a décidé de demander samedi ou lundi la mise à l'ordre du jour immédiate du projet de loi. Elle demandera que les trois lectures aient lieu avant les vacances. Il y aura un assez grand nombre d'amendements à la deuxième lecture. On compte que cette loi ne prendra que quatre à cinq séances.

—

Il est question de créer dans chaque ministère un bureau spécial de renseignements. Cette création a été réclamée à diverses reprises par un groupe considérable de négociants qui font remarquer qu'une pareille mesure leur permettra de ne plus attendre pendant des mois entiers des décisions qui n'ont de valeur pour eux que lorsqu'elles sont connues à temps.

—

Une dépêche de Mulhouse, reçue par la *République française*, apprend à ce journal que la loi introduisant la constitution de l'empire allemand en Alsace-Lorraine a été promulguée hier 2 juillet, conformément à la rédaction adoptée par le reichstag.

—

On mande de Barcelone que le bataillon Fijo de Ceuta a battu la bande de Vallès au col de Teixeta.

Les bandes de Gercos et du curé de Flix ont brûlé les arbres et les moissons à Tivisa, cette localité ayant refusé de payer les contributions et ayant résisté à leur attaque.

—

L'évêque de Parerborn a ordonné que les cours de philosophie et de théologie du séminaire de cette ville seraient continués malgré la défense du gouvernement prussien.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du mercredi 3 Juillet 1873

PRÉSIDENCE DE M. BUFFET

A 2 heures 1/4 M. le président monte au fauteuil.

Une vingtaine de députés sont disséminés sur les bancs de la salle législative. A 2 heures 1/2, les bancs se garnissent peu à peu, et la séance est ouverte.

Le procès-verbal est lu par l'un des secrétaires de l'Assemblée.

M. le président. — Je crois devoir relever, à propos de l'art. 61 du règlement, une interprétation qui me semble erronée de la part de M. Dufaure, en ce qui concerne le droit du président de mettre tels et tels projets à l'ordre du jour. L'honorable M. Dufaure a dit hier: « D'après le règlement, et tous les jours, des projets de lois présentés par le gouvernement sont renvoyés de plein droit et immédiatement aux bureaux. ».

L'art. 61 dit, en effet, que les projets de loi doivent être renvoyés aux bureaux. Mais cet article doit être interprété avec l'art. 10. Cet article dit que les ordres du jour sont réglés par l'Assemblée. C'est donc à l'Assemblée qu'il appartient de statuer à cet égard. Je dis cela moins pour le passé que pour l'avenir.

M. Dufaure. — Je ne conteste pas le droit de l'Assemblée de régler son ordre du jour, mais j'ai dit hier, ce qui est exact, que généralement M. le président propose tous les jours de renvoyer aux bureaux l'examen des projets de loi.

M. le président. — Je ne conteste pas que cela n'arrive, en effet, quand il s'agit d'une simple formalité. Mais il s'agissait de projets de loi politiques sur lesquels l'opportunité du renvoi était elle-même une question politique. Le devoir du président était donc d'attendre. Cela est si vrai que personne, ni de droite, ni de gauche, ni des centres n'avait demandé la mise à l'ordre du jour des bureaux.

L'incident est vidé.

Le procès-verbal est adopté.

L'Assemblée, abordant son ordre du jour, adopte sans discussion, un projet de loi qui tend à ériger en commune distincte la section de Laubert, distraite de la commune de Châteauneuf-de-Randon, canton de Châteauneuf, arrondissement de Mende (Lozère).

L'ordre du jour porte ensuite la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Jean Brunet relative à la constitution régionale et départementale de la France.

On se souvient que dans la séance d'hier, une proposition du même député portant sur la constitution territoriale de la France, a été, après avoir été développée, retirée par son auteur. Cette deuxième proposition est également retirée.

L'ordre du jour amène la première délibération sur le projet de *loi portant modifications des tarifs perçus par la compagnie fermière des thermes de Plombières.*

M. Théophile Roussel, au nom de la commission, demande que le projet soit dispensé des trois délibérations, et que l'Assemblée adopte l'urgence du projet. La discussion serait reportée à lundi prochain. (Adopté.)

Vient ensuite la première délibération sur la proposition de MM. Fresneau et Carron, relative à l'organisation du service religieux de l'armée. (Adopté.)

Arrive ensuite la discussion sur la prise en considération de la proposition de M. Alfred Naquet tendant à réorganiser l'enseignement de la médecine.

La commission conclut à la prise en considération et demande le renvoi à la commission d'enseignement supérieur.

M. Alfred Naquet fait observer qu'il s'agit d'une question particulière qui demande une commission spéciale.

M. Scheurer-Kestner fait partie de la commission d'enseignement supérieur nommée sur une proposition de M. le comte Jaubert. Mais la commission a élagué de son travail le titre IV relatif à la médecine.

Il est donc nécessaire de renvoyer la proposition de M. Naquet à une commission spéciale.

M. Emile Carron voudrait que M. Naquet retirât provisoirement sa proposition après la première délibération sur une proposition de M. Salvandy.

M. de Laboulaye demande que M. Naquet attende le dépôt du travail de la commission d'enseignement supérieur.

M. Testelin. — On a dit en 1789: il fallait un calculateur, c'est un danseur qui l'obtint. Je présume que nous n'agirons pas de nos jours comme on agissait en 1789.

La commission d'enseignement supérieur ne doit pas s'occuper de médecine. Elle le déclare elle-même. Il faut une commission spéciale.

M. Roussel fait observer qu'il s'agit d'une question particulière que la commission sur les facultés diverses à créer pourrait examiner. Autrement il faut une commission spéciale.

M. Bouisson, doyen de la Faculté de Montpellier, est d'avis d'une commission spéciale; mais il faut des temps calmes pour examiner la question qui intéresse à un haut degré l'enseignement supérieur et les populations.

M. Roussel ne peut qu'être de l'avis d'un homme aussi compétent que M. Bouisson. Toutefois la question est urgente et une commission spéciale doit être nommée, si la commission relative aux facultés n'accepte pas l'examen.

M. le président. — Je vais consulter l'Assemblée. Il y a deux questions: d'abord celle de la prise en considération de la proposition de M. Naquet; la commission conclut pour la prise en considération. Il y a ensuite la question du renvoi de la proposition; la commission d'initiative conclut au renvoi à la commission chargée de l'examen de l'enseignement supérieur. Je mets d'abord aux voix la prise en considération de la proposition. Une première épreuve par mains levées est déclarée douteuse; une seconde épreuve par assis et levé est également reconnue douteuse. Il est procédé au scrutin sur la question de la prise en considération de la proposition de M. Alfred Naquet.

Le dépouillement donne le résultat suivant:

Nombre de votants	595
Majorité absolue	298
Pour la prise en considération	286
Contre	309

(Applaudissements ironiques à gauche.)

L'Assemblée n'a pas adopté la prise en considération.

M. de Lorgeril monte à la tribune et d'une voix très-haute: J'ai l'honneur de déposer un projet de loi tendant à distraire plusieurs hameaux de leurs communes actuelles. (Rire général.)

L'Assemblée ajourne à lundi la prise en considération d'une proposition de M. Parent, tendant à attribuer aux juges de paix la connaissance des actions commerciales dans certaines limites. La commission d'initiative refusant de prendre en considération une proposition de M. Margaine tendant à modifier l'art. 26 du règlement de l'Assemblée, cette proposition, soumise à un vote, n'est pas prise en considération.

La commission d'initiative conclut, au contraire, à la prise en considération d'une proposition de M. Audren de Kerdrel, tendant à modifier l'article 51 du règlement, relatif aux demandes de scrutin. (Adopté.)

Il en est de même de deux propositions, l'une de M. de Saint-Victor, l'autre de M. de Lespinasse, ayant pour objet l'abrogation du décret du 25 mars 1852 sur l'organisation des chambres consultatives et du conseil général d'agriculture et le retour à la loi du 10 mars 1852. (Adopté.)

L'Assemblée adopte encore la prise en considération sur une proposition de M. de la Pervanchère ayant pour objet:

1° De modifier la rédaction de plusieurs articles du code de justice militaire;

2° De préciser et de fortifier les pénalités applicables aux militaires qui pactiseraient les jours d'émeute à l'intérieur avec des rebelles armés ou non armés.

La proposition est renvoyée à l'examen de la commission d'organisation générale de l'armée.

Arrivé ensuite la deuxième délibération sur la proposition de M. Voisin ayant pour objet d'ajouter un paragraphe à l'art. 401 du code pénal concernant les escroqueries commises dans les cafés et restaurants.

M. Voisin, rapporteur, fait observer que la proposition est nécessaire pour que des peines soient appliquées aux individus qui se rendent coupables de faits vraiment scandaleux. D'après le projet de loi, les individus qui boivent et mangent sans payer seront désormais punis de 6 jours d'emprisonnement au moins et de 6 mois au plus, de 16 fr. d'amende au moins et de 200 fr. au plus. Les escroqueries se commettent trop souvent à Paris et en province.

Il y a eu à Paris, en 1872, 985 arrestations pour des faits de cette nature. Il est temps qu'une fin soit mise à ces véritables escroqueries.

M. Charreyron repousse la loi parce que, d'un côté, les faits qu'elle a en vue d'atteindre sont immoraux, mais non frauduleux, et parce que, d'un autre côté, des faits de ce genre peuvent atteindre les loueurs de voitures et d'autres industriels aussi bien que les restaurateurs.

Il n'y a ni abus de confiance, ni vol, ni escroquerie, mais seulement un contrat qui n'est pas exécuté pour cause d'insolvabilité.

Si l'on veut atteindre des faits de ce genre, il faut que des dispositions modifiant l'art. 401 du code pénal soient plus générales.

M. Voisin insiste pour l'adoption du § 4 à ajouter à l'art 401 du code pénal.

M. Alfred Giraud trouve que la proposition première de M. Voisin et la rédaction actuelle de la commission renferment des termes ou trop rigoureux ou pas assez précis. Il faut punir les malfaisants et les pervers mais non un fait accidentel. Il faut atteindre les chevaliers d'industrie et les véritables escrocs. M. Girard demande donc que celui qui sera puni soit convaincu d'avoir eu une intention manifestement frauduleuse.

L'art. 1er serait ainsi conçu:

« Quiconque dans une intention manifestement frauduleuse se sera fait servir dans un hôtel, restaurant, café, cabaret ou autre établissement de même nature, des aliments ou des boissons qu'il aura consommés en tout ou en partie et dont il n'aura pas payé le prix, avant toutes poursuites, sera puni d'un emprisonnement de six jours à six mois et d'une amende de 16 à 200 fr. »

M. Méplain trouve que la loi est nécessaire plus encore dans les campagnes que dans les villes. Il y a un très-grand nombre de personnes qui se font servir sans payer. La commission retire le mot frauduleux, il suffit de l'intention pour qu'il y ait délit. Le mot frauduleux est inutile ou dangereux.

M. Lébraly, soutient, au contraire, qu'il faut une intention frauduleuse pour caractériser le délit.

M. Malens. — Dès lors qu'il y a intention de ne pas payer, il y a intention frauduleuse.

M. le président. — Voici l'article actuel de la commission: « Quiconque, sachant qu'il est dans l'impossibilité absolue de payer, se sera fait servir des aliments ou des boissons qu'il aura consommés en tout ou en partie dans des établissements à ce destinés sera puni d'un emprisonnement de 6 jours à 6 mois et d'une amende de 16 à 200 francs.

L'amendement de M. Giraud est rejeté.

L'article 1er de la commission est adopté.

Art. 2. — L'article 463 du code pénal sera toujours applicable aux faits punis par la présente loi. (Adopté.)

L'ensemble de la loi est également adopté.

L'Assemblée adopte à leur troisième délibération les propositions relatives à la modification de l'article 15 du règlement.

L'Assemblée passe à la deuxième délibération sur le projet de loi relatif aux emplois à réserver aux sous-officiers dans les administrations de l'Etat.

M. Bethmont a la parole.

La séance continue.

DERNIÈRES DÉPÊCHES

MATIN. — 7 HEURES.

Fin de l'Assemblée.

Versailles, 3 juillet, 11 h. 23, soir.

Le projet concernant les emplois réservés aux sous-officiers dans les administrations de l'Etat est adopté en deuxième délibération.

Le projet supprimant un titre de président de chambre dans les 24 cours d'appel est adopté en troisième délibération.

La proposition de M. Beaussire, modifiant le chapitre 8 du règlement concernant les déclarations d'urgence, est adoptée en deuxième délibération.

La séance est levée.

Le bruit court que M. Lockroy aurait envoyé ses témoins à M. Léonce Dupont, pour un article que le *Gaulois* aurait inséré dans la matinée.

La sous-commission du conseil supérieur du commerce a adopté l'impôt sur les objets céramiques, sur la stéarine, le pétrole, la savonnerie et la cristallerie.

Bourse. — Plus haut, 90.95; réalisations en clôture; comptant très-bon.

On annonce que la commission des capitulations demanderait à quelle époque Bazaine sera jugé.

Le rapport sur l'armée sera déposé lundi.

Ce soir dîner diplomatique chez M. Buffet; Mgr Chigi, M. Beyens et autres y assisteront.

FAITS DIVERS

Maintenant que le procès Mano est fini, on peut supputer à quel prix revient au budget de la justice cette affaire dès aujourd'hui classée parmi les causes célèbres.

Voici, à très-peu près, l'état des frais jusqu'à ce jour.

BORDEAUX

Expertises et transports d'experts	Fr. 1.800	»
Levée et tirage des plans	600	»
Transports de justice, descentes du parquet	1.600	»
Voyage et séjour de 105 témoins	2.800	»
Id. id.	1.200	»
Interprète, etc. (pendant l'instruction)	100	»
Pièces de procédure	200	»
Frais de cassation	100	»

AGEN.

Voyage et séjour de 116 témoins	6.000	»
Pièces et copies	200	»
Interprète	125	»
Experts	425	»
Transport des pièces à conviction de Tastous, Bordeaux, Paris	450	»
Total	Fr. 15.600	»

Pour peu que la cour de cassation annule le nouvel arrêt, ce chiffre peut atteindre des proportions plus considérables encore.

Condition publique des Soies de Lyon, mouvement du 20 au 27 juin 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAG.	PIÉMON	ITALIE	BROUS.	SYRIE	GR SAL. VOLO.	BENGAL	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
166	Organsins	65	1	9	34	10	2	2	16	13	»	14	13 842
117	Trames	46	»	10	21	2	»	»	4	24	20	20	10 352
176	Grèges	53	»	»	16	4	2	1	19	28	43	43	12 717
31	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
19	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
5	Laines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
539		164	1	19	71	16	4	3	39	65	27	77	36 911

BALLOTS PESÉS

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAG.	PIÉMON	ITALIE	BROUS.	SYRIE	GR SAL. VOLO.	BENGAL	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
10	Organsins	1	»	»	4	»	»	»	»	1	»	4	703
28	Trames	4	»	»	4	»	»	»	»	9	3	8	1 709
243	Grèges	1	»	»	2	1	»	»	51	48	12	128	12.865
4	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
285		6	»	»	10	1	»	»	51	58	15	140	15.277

Le nombre des opérations de décreusage a été de »».

VARIÉTÉS

DU LAIT

DE LA FRAUDE QU'ON LUI FAIT SUBIR, INSUFFISANCE DES INSTRUMENTS POUR LA RECONNAITRE, MOYENS COMPLÉMENTAIRES POUR ÉVITER TOUTE ERREUR.

Tout en félicitant l'autorité des soins qu'elle apporte dans la surveillance relative à la fraude des denrées d'une vente journalière, et du lait en particulier, nous croyons devoir signaler les erreurs involontaires, mais presque inévitables, dues à l'insuffisance des instruments connus, et parfois aussi au peu d'expérience ou de savoir des inspecteurs en matière d'analyse chimique. Nous allons passer en revue les divers moyens de vérifications, signaler les cas qui peuvent induire en erreur, et, au moyen d'une petite expérience additionnelle très-simple, offrir à l'autorité les moyens de poursuivre avec sécurité le fraudeur ou le débitant de mauvais lait, en le mettant dans l'impuissance de se retrancher derrière une excuse.

Sauvegarder les intérêts du producteur et du consommateur, tel est notre but.

Le lait se compose de substances organiques telles que le caséum, le beurre, et le sucre de lait ou lactine, de différents sels et d'eau. La quantité de principes organiques et salins contenus dans un lait pur varie entre 12 et 13 pour 100, et la quantité d'eau entre 87 et 88. Cette proportion d'eau peut augmenter chez des animaux en mauvaise santé ou mal nourris, ce qui constitue un lait de mauvaise qualité et souvent nuisible, sans qu'il y ait fraude.

D'un autre côté, la cupidité fait que journellement les débitants de lait augmentent cette proportion d'eau de 10, 20 pour 100, et quelquefois plus. Cette fraude est la plus usitée, parce qu'elle est la seule derrière laquelle le coupable espère trouver l'impunité.

Plusieurs instruments ont été proposés pour constater cette fraude. Nous allons passer en revue les plus importants et signaler leur côté défectueux:

Lactoscope de M. Donné.

Le lactoscope est une espèce de lorgnette composée de deux tubes entrant l'un dans l'autre, et munis de deux verres parallèles qui se rapprochent ou s'éloignent l'un de l'autre à volonté, à l'aide d'un pas-de-vis; un entonnoir placé au-dessus communique avec l'espace laissé libre entre les deux lames de verre; au côté opposé, est un manche qui sert à tenir l'instrument.

Le tube intérieur se vissant dans l'autre tube, porte sur sa longueur 50 divisions et des chiffres qui indiquent la richesse du lait; lorsque les deux lames sont en contact, l'instrument o°; on part de ce point, on introduit par l'entonnoir le lait bien mélangé, et on écarte les deux verres l'un de l'autre en faisant jouer la vis; le lait descend dans l'espace vide et forme une couche égale à l'écartement des deux lames; on regarde à travers cette couche la flamme d'une bougie placée à un mètre de distance de l'œil et l'on fait marcher la vis jusqu'à ce qu'on ait trouvé le point où la flamme cesse d'être visible, et on lit sur le tube le chiffre auquel on s'est arrêté.

Mais la persistance d'une image sur la rétine qui est au moins d'une demi-seconde et qui varie suivant les individus, ne permet pas de saisir

instrument complétement nul dont nous ne parlerons pas.

Lacto-densimètre de Quévenne

Ce pèse-lait est certainement le meilleur des instruments connus, le seul praticable, en tenant compte toutefois des observations que nous allons détailler.

Dans l'examen du lait, deux chances d'erreurs peuvent se produire :

1° Différence de température agissant sur la densité des liquides: un lait paraîtra plus lourd en hiver qu'en été, et cette différence est telle qu'à la température de 0° un lait accusera 3° de moins au lacto-densimètre;

2° Un lait riche en beurre indique une densité moindre qu'un lait écrémé; en effet, le beurre ayant pour densité 0,93, un lait contenant beaucoup de beurre peut présenter une densité moindre que 0,130 (1), dans ce cas le lacto-densimètre indique une addition d'eau égale au moins à un 10e, de plus il est possible de ramener avec de l'eau un tel lait à sa densité normale.

Pour remédier au premier de ces inconvénients, M. Quévenne a dressé des tables qui ne laissent rien à désirer, et à l'aide de cette brochure et d'un thermomètre l'inspecteur intelligent peut parfaitement ramener le lait à sa véritable densité.

Quant à la seconde cause d'erreur, elle est très-difficile à éviter, néanmoins nous recommandons d'abord l'emploi spécial du lacto-densimètre, mais avec le thermomètre et les tables de comparaison, et lorsqu'un lait paraîtra suspect au vérificateur, qu'il l'aura trouvé par exemple trop limpide, relativement au degré accusé, nous conseillons l'expérience suivante qui n'exige pas plus de cinq minutes et qui peut se faire au bureau de police ou chez un pharmacien commis à cet effet.

On prépare deux petits filtres de 7 centimètres environ égaux en poids; on prend, à l'aide d'une pipette graduée, 10 centimètres cubes du lait à essayer (après avoir eu soin de l'agiter légèrement pour mélanger toutes les parties); on étend ces 10 centimètres cubes de 4 volumes d'eau, puis on ajoute à la liqueur 4 à 5 gouttes d'acide acétique, la coagulation a lieu immédiatement. On jette sur un des filtres et quand la filtration est terminée, on déroule ce filtre de façon à le laisser seulement plié en deux, on l'introduit dans le filtre sec que l'on a déplié de la même manière; on les comprime tous deux dans du papier buvard; lorsqu'ils ont perdu toute l'eau que la compression peut leur enlever et qu'ils sont aussi humides l'un que l'autre, on les sépare délicatement en ayant soin de ne rien perdre de la matière solide, et on les pèse: la différence du poids indique la quantité de caséine et de beurre (fromage) contenue dans 10 centimètres cubes de lait.

Un lait de bonne qualité doit rendre au moins 1 g. 050 à 1 g. 070 de matières solides. Tout lait qui ne rend qu'un gramme de fromage dans un semblable essai doit être refusé, et tout lait qui rend moins d'un gramme de matières solides par 10 cent. cubes a subi une addition d'eau.

Nous donnons ce moyen comme facile à pratiquer et surtout exempt d'erreur; il exige moins de temps pour l'exécuter que pour le décrire. On peut préparer d'avance des filtres égaux en poids, attachés par paire; il suffit d'avoir une balance dont se servent les pharmaciens, un petit entonnoir en verre, une pipette graduée et un petit verre d'analyse. Après cet essai il n'y a plus de doute possible ni d'excuse à la fraude.

BOULADE, *chimiste.*

(1) Densité normale du lait, légèrement variable.

BOURSE DE PARIS

DÉPÊCHE GOUVERNEMENTALE

DU 3 JUILLET

AU COMPTANT	COURS DE CLOTURE D'HIER	COURS DE CLOTURE D'AUJOUR.	HAUSSE	BAISSE
3 0/0	56 10	56 30	20	...
4 1/2 0/0	81 50	80 90	...	60
3 0/0 (anc.)	90 50	90 60	10	...
5 0/0 (nouv)	91 35	91 45	10	...

TERME

(DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE)

Paris, le 3 Juillet 1873.

PRÉC CLOTURE	VALEURS	PREMIER COURS	DERNIER COURS
56 32	3 0/0 Français	56 45	56 45
91 72	5 0/0 Emprunt (1872)	90 90	90 95
90 90	5 0/0 Libéré (1871)	91 82	91 75
64 10	5 0/0 Italien	64 ..	64 05
4220 ..	Banque de France	424 ..	4235 ..
785 ..	Foncier estampillé	790 ..	790 ..
415 ..	Crédit Mobilier	416 ..	417 ..
817 ..	Crédit Lyonnais	... ..	... ..
... ..	Société Générale	682 ..	685 ..
560 ..	Mobilier Espagnol	558 ..	560 .
410 ..	Orléans	... ..	... ..
1045 .	Nord	1045 .	1045 ..
860 ..	Paris à Lyon et Médit	857 ..	860 ..
778 ..	Autrichiens estamp.	783 ..	790 ..
... ..	Autrichiens nouveaux	... ..	... ..
436 ..	Lombards	438 ..	437 ..
448 ..	Suez	448 ..	452 .
430 ..	Délégations	432 ..	435 ..
92 9/16	Consolidés à Londres	92 3/4	92 3/4

BONS DU TRÉSOR		
	3 mois à 5 mois	4 1/2 0/0
	6 mois à 11 mois	5 0/0
	A un an	5 1/2 0/0

CONDITIONS PUBLIQUES DES SOIES

Lyon, 3 juillet 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	ESPAGNE	PIÉMONT	ITALIE	PROUSSE	SYRIE	Grèce rés Salonique	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	POIDS
49	Org.	31	»	4	3	3	»	»	3	4	»	1	4266
32	Tram.	5	»	4	11	»	»	»	»	6	4	2	2463
12	Grég.	3	»	»	4	1	1	»	»	2	1	»	838
2	Div.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
1	Bob.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
»	Lain.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
96		39	»	8	18	4	1	»	3	12	5	3	7567
	BALLOTS PESÉS												
1	Org.	1	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	131
5	Tram.	»	»	2	»	»	»	»	8	»	»	»	290
9	Grég.	»	»	»	»	»	»	»	2	1	1	»	360
1	Div.	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»
16		1	»	2	»	»	»	»	10	1	1	»	781

Ballots conditionnés dep. le 1er du mois. 294 nos
Ballots pesés depuis le 1er du mois..... 66 nos

SAINT-ÉTIENNE, 2 juillet 1873.

NOMBRE	SORTES	FRANCE	PIÉMONT	ITALIE	BENGALE	CHINE	CANTON	JAPON	BROUSSE	PERSE	SYRIE	POIDS
11	Organsin	5	»	»	4	2	»	»	»	»	»	716 03
12	Trames	»	»	»	8	2	2	»	»	»	»	971 93
4	Grèges	»	»	»	4	»	»	»	»	»	»	178 24
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
»	Bobines	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
27		5	»	»	4 14	2	2	»	»	»	»	1866 20
	BALLOTS PESÉS											
»	Organsin	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
5	Trames	»	»	»	4	1	»	»	»	»	»	370 84
1	Grèges	»	»	»	»	»	»	»	1	»	»	35 63
»	Diverses	»	»	»	»	»	»	»	»	»	»	» »
6		»	»	»	4	1	»	»	1	»	»	406 47

22 Décreusages ..... » Grèges
14 Ouvrées..... 2 Moulinées

AUBENAS, 1er juillet.

4	Organsins	399 »
»	Trames	» »
5	Grèges	443 »
»	Ballots pesés	» »
9	Total	842 »

Opérations de décreusage ..... 4 »
Dernier numéro placé ..... 20 »
Total du 1er au 2..... 2051 »

AVIGNON, 2 juillet

1	Organsins	25 06
7	Trames	448 03
»	Grèges	» »
8	Total	473 09

BULLETIN DU MOIS.

VALENCE, 30 juin.

10	Organsins	597 »
1	Trames	68 »
27	Grèges	1224 »
12	Ballots pesés	1770 »
50	Total	3659 »

Opérations de décreusage ..... 2 »
Dernier numéro placé ..... 50 »
Total du 1er au 30 ..... 3659 »

BULLETIN COMMERCIAL.

Paris, 2 juillet.

Les affaires en blés sont difficiles : la plus grande réserve préside à la vente comme aux achats. Les prix varient de 34 à 38 50 et 39 les 100 kilos en gare.

On cite quelques affaires en blés de Californie à 38 50 et en blés d'Anjou à 36 50.

Les seigles n'ont qu'une cote nominale à 19 75 et 20 fr. ; les orges sont offertes de 21 50 à 22 les 100 kilos.

Les avoines de choix se paient de 21 à 21 50 ; les bonnes qualites de 19 75 à 21 et les sortes secondaires de 19 75 à 20 fr. les 100 kilos.

Les farines ont légèrement faibli.

8 marques, disponible, courant et août 76 25 ; 4 derniers, 72.

Supérieures, disponible, courant et août, 76 ; 3 derniers, 71 50.

Les huiles de colza sont en baisse.

Disponible et courant, 90 ; août, 90 50, 4 derniers, 92 25 ; 4 premiers, 92 75.

Les huiles de lin, les sucres et les esprits 3/6 nord fin conservent les mêmes cours.

Les suifs sont en hausse de 1.50 ; le disponible est coté 96 les 100 kilos et les affaires sont peu actives.

Marseille, 2 juillet.

Blés. — Marché calme. Prix en baisse.

Ventes générales de la journée d'hier : 9,300 hectolitres, dont 2,400 hectolitres à livrer.

Importations de la journée d'hier : 14,400 hectolitres.

Afrique dur disponible, 130/126, 40 75. Odessa Azoff à livrer, 126/121, 36 50 à 36 les 160 litres.

Laines. — On a vendu 180 balles Beldia à 190 et 100 balles dito supérieures à 200 fr. les 100 kilos.

Cotons. — Marché calme.

On a traité 140 balles cotons d'Algérie à 195 et 30 balles Tarsous à 75 les 50 kilos.

Soies et cocons. — On a traité 2,000 kilos frison Khorassan à fr. 6.75 ; 700 kilos cocons Nouka indigènes blancs à 12 50 le kilo.

Havre, 2 juillet.

Cotons. — Ventes, 130 balles ; grand calme sur notre marché.

Très-ordinaire Louisiane disponible, 114 à 115 ; dito sur septembre, 108 les 50 kilos.

Liverpool, 2 juillet.

Cotons. — Ouverture du marché.

Ventes probables d'aujourd'hui, 10,000 balles. Marché calme, prix sans changement.

Importations, 8,000 balles.

Bordeaux, 2 juillet.

Temps orageux.

Hier soir on a traité les affaires suivantes :

Cuirs. — 267 centre Amérique secs à 122 50 les 100 kilos.

Laines. — 7 balles Buenos-Ayres à 170 les 100 kilos.

Indigo. — 12 caisses Madras à prix secret.

BULLETIN METEOROLOGIQUE

du 3 juillet

PAR BOULADE, ING.-OPTICIEN

THERMOMÈTRE minima	THERMOMÈTRE maxima (A MIDI)	PRESSION baromét.	ÉTAT du ciel	VENT à 7 h. du m
+ 14°	+ 24°	0,745	beau	N

Hauteur de la Saône au-dessus de l'étiage.. 0.00
Sa température..... +21
Hauteur du Rhône au-dessus de l'étiage... 0 40
Sa température..... +16
Quantité d'eau tombée à Lyon du 15 au 30 juin..... 0,022

SITUATION GÉNÉRALE.

De nouveaux orages sévissent sur l'Irlande, avec baisse barométrique de 5 millimètres, la dépression s'étend sur l'ouest de l'Europe, la pression est au-dessus de la moyenne dans presque toutes les stations ci-dessous :

Thurso, Yarmouth, Cherbourg, vent faible variable, mer tranquille.

Valentia, Brest, Biarritz, vent faible S-O, mer tranquille.

Perpignan, Trieste, Palerme, Marseille, vent faible variable, ciel beau, mer belle.

LES MAGASINS DE LINGERIE
de Mlle Storck
SONT TRANSFÉRÉS
8, place des Terreaux, 8
MAISON DE L'HÔTEL DE MILAN

OBLIGATIONS DE LA
VILLE DE PARIS (1871)
Tirage du 10 juillet. — 375,000 *fr. de lots.*
VILLE DE PARIS (1869)
Tirage du 15 juillet. — 250,000 *fr. de lots.*
Pour participer aux chances d'un de ces tirages, il suffit de verser **cinq** francs par obligation chez M. COCHARD, changeur, 6, rue de Lyon, 6. 1035

Rente Italienne
5 0/0
La **SOCIÉTÉ LYONNAISE** *de Dépôts et de Comptes courants, rue de l'Hôtel-de-Ville, palais Saint-Pierre, paie, dès à présent, le coupon du 1er juillet 1873.*
Les risques de route sont garantis par la Société. 976

RENTE ITALIENNE
5 0/0
Paiement immédiat des coupons de juillet en espèces, moyennant 1 0/0 de commission.
C. Cochard, changeur, 6, rue de Lyon. 966

LIBRAIRIE HACHETTE ET Cie
boulevard St-Germain, 79, Paris
Le **Dictionnaire de la langue française**, par E. LITTRÉ, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié *en livraisons à 1 franc.*
L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.
Le 21e fascicule, COR à COU, est en vente.

ON DEMANDE
pour une usine en pleine exploitation, dont les produits sont de première nécessité, un commanditaire ou associé avec un apport de 15 à 20 mille francs. — *Sérieuses garanties.* — S'adresser à l'*Agence de publicité V. Fournier*, 14, rue Confort. 1080

DOCTEUR MOURGUE
dentiste
15, rue de Lyon, 15

IMPRIMERIE H. STORCK,
RUE DE L'HOTEL-DE-VILLE, 78. — LYON.

ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

AVIS

Par ordonnance de référé, en date du six mai dernier, Me Donzel, avoué à Lyon, rue Pizay, numéro 5, a été nommé séquestre de la succession de feu Charles Specht, de son vivant tourneur-mécanicien, demeurant à Lyon, rue d'Alger, numéro 3.

En conséquence, les créanciers sont invités à produire leurs titres de créances aux mains du séquestre dans le délai de dix jours. 1082

VENTE JUDICIAIRE

Le samedi cinq juillet mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, à Lyon, place Kléber, vente aux enchères publiques, d'objets mobiliers saisis : lits garnis, glaces, fauteuils, canapés, chaises, guéridons, etc. 1075

Le samedi cinq juillet mil huit cent soixante-treize, à onze heures du matin, sur la place Reichstadt, à Lyon, il sera vendu : tables chaises, liqueurs, ustensiles de ménage et divers articles d'épicerie, le tout saisi. 1081

Etude de Me FONBONNE, huissier à Lyon, 34, rue Ferrandière.

Par acte sous seing privé, en date du vingt-six juin dernier, la société en nom collectif ayant existé entre M. J. Revol, négociant, demeurant à Lyon, rue Ferrandière, 29, d'une part,

Et M. Jean Cheynet, négociant, demeurant à Lyon, rue Neuve-des-Charpennes, d'autre part, et dont le siége social était à Lyon, rue de Lyon, 67, a été dissoute d'un commun accord.

La liquidation en sera faite par M. Revol, l'un d'eux, qui continue la même exploitation. 1074

Le samedi cinq juillet courant, à deux heures de l'après-midi, place de l'Hippodrome, à Perrache, il sera procédé à la vente d'un omnibus et deux chevaux saisis. 1085

Eau dentifrice anathérine
Du Dr J.-G. POPP
excellent contre la mauvaise odeur dans la bouche, qu'elle provienne de dents artificielles ou creuses ou de tabac.
Inimitable contre les maladies des gencives, maux de dents rhumatismaux et la corruption des gencives, surtout à l'âge avancé, qui cause une forte sensibilité au changement de la température.
Infiniment appréciable pour les dents ébranlées, un mal qui se déclare sauvent chez les scrofuleux, pour les maux de dents, qu'elle calme instantanément et empêche leur répétition.
Le meilleur qu'on peut employer pour la purification et la conservation des dents et des gencives.
Prix fr. **2,50** et fr. **4** le flacon.

Poudre dentifrice végétale
Du Dr J.-G. POPP
purifie les dents, même dans le cas où le tartre commence à s'y attacher, elle blanchit l'émail et rend aux dents leur couleur naturelle.
Dépôts à Lyon, pharmacie Simon, rue de Lyon, 89; à Paris, maison L. Burger, 25, boulevard Bonne-Nouvelle, et chez MM. F. Viard et Cie, parfumeurs-chimistes, 4, rue de la Paix. 46

GUÉRISON RADICALE et en peu de jours des maladies récentes ou anciennes par les **Capsules Quet.**
Traitement facile à suivre en secret, même en voyage. — **Injection Quet**, hygiénique, préservatrice, d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.
S'adr. à Lyon, à la pharmacie de Ph. QUET, rue de la Préfecture, 5. 112

TARNAVASSI brocheur, rue Ferrandière, 6

Vente aux enchères

par licitation, entre majeurs et avec admission d'étrangers, en l'étude de Me Messimy, notaire, sise à Lyon, rue de Lyon, n° 13, le vingt-neuf juillet mil huit cent soixante-treize, à une heure du soir, d'un

VASTE IMMEUBLE

SITUÉ A LYON, RUE TRONCHET, N° 41 ET RUE DE CRILLON, N° 24,

comprenant un terrrain d'une superficie de 3,000 mètres carrés environ, sur lequel existent deux petites maisons d'habitation et d'immenses magasins ou entrepôts admirablement construits et couverts, pouvant servir aussi à l'établissement de marchés, fabriques, ateliers et usines.

Sous les bâtiments se trouvent des caves voûtées ayant 600 mètres de surface; il y existe aussi deux puits munis de pompes.

Mise à prix : 160,000 fr.

Il y aura adjudication, même sur une seule enchère

S'adresser, pour les renseignements, à Me Messimy, notaire, dépositaire du cahier des charges, et du plan, et pour visiter au concierge qui se tiendra à la disposition des visiteurs, tous les jours, de midi à deux heures, dans la maison, rue de Crillon, n° 24. 992

PATRICK ELLIOTT
CRÉDIT COMMANDITAIRE
Commission, Consignation, Ordres de Bourse, Emission.
AVANCES SUR TITRES
Renseignements et avis de 9 à 10 h. ou par correspondance affranchie. — Envoi gratuit du bulletin quotidien sur demande affranchie.
32, RUE NEUVE, LYON

OUVERTURE DE CRÉDIT
aux négociants se trouvant dans une gêne momentanée. — Ecrire ou s'adresser à M. J. MALIGNON, *agent de publicité, 14, rue Tupin, à Lyon.* 901

Guérison très prompte
4 fr. 50 le Fl.
COQUELUCHE — ASTHMES — LOUIS — CATARRHES — SIROP
SE TROUVE 22, r. des Halles, Paris et dans toutes les Pharmacies
DÉPOTS A LYON
chez
M. DENAUX
pharmacien,
rue de la Charité, 52
ET CHEZ
M. BARNOUD
pharmacien,
3, rue de Lyon, 3

EN VENTE
à l'Imprimerie Mougin-Rusand, rue Stella, 3
ANNUAIRE
ADMINISTRATIF
DE LYON ET DU DÉPARTEMENT DU RHONE
POUR 1873
Prix : Broché, 6 francs. — Relié, 7 francs 50 centimes.

USINE A GAZ
DE THONON (Haute-Savoie)
A vendre ou à louer, pour un long terme, l'usine à gaz de la ville de Thonon, en plein rapport et susceptible d'un grand développement.
Offres et renseignements au bureau du gaz, à Thonon, jusqu'au 15 juillet.
Renseignements à Lyon, M. V. DELAVAL, ingénieur, quai Saint-Vincent, n° 33, ou à l'usine à gaz de Vaise. 1052

AVIS AUX FAMILLES Leçons de langue italienne. — Théorie et pratique. S'adresser au bureau du journal.

Goudron Barnoud
LIQUEUR
CONCENTRÉE ET TITRÉE
Cette préparation, qui jouit d'une supériorité incontestable sur tous les produits similaires, est journellement prescrite par les médecins dans les affections catarrhales, les inflammations de la vessie et de la matrice, les infections du larynx, les bronchites, etc., comme dépuratif dans toutes les maladies de la peau.
Le flacon : 2 fr.

Sirop Barnoud
Contre la toux et les irritations de poitrine. Le sirop pectoral Barnoud doit ses propriétés calmantes aux principes végétaux qui le composent. On l'emploie avec un succès assuré dans toutes les irritations de poitrine, les rhumes, grippes, toux, catarrhes, bronchites, oppressions, coqueluche, etc.
Le meilleur auxiliaire du sirop Barnoud est la *Pâte Béchique.*
Le flacon : 2 fr.
La boîte de Pâte : 1 fr.
Dépôts dans les meilleures pharmacies et à la pharmacie BARNOUD, rue de Lyon, 3, Lyon. 5114

BOURSE DE PARIS — *Mercredi 2 Juillet (de midi à 3 h. 1/2)*

RENTES ET ACTIONS AU COMPTANT ET A TERME		Précéd. clôture	Dernier cours
3 0/0	cpt	55 80	56 10
jouissance janvier	31	55 70	56 32
5 0/0 Empr. j. août	cpt	89 95	90 50
jouiss. nov.	31	89 95	90 90
5 0/0 Empr. 1872, 14 f. 50 p.	cpt	90 90	91 35
Jouiss. 16 août	31	90 90	91 75
4/12 0/0 j. 22 sept.	cpt	80 75	81 50
Banque de France	cpt	4162 ..	4225 ..
Comptoir d'escompte	cpt	548 75	547 50
500 f. j. février	31	550 ..	... ..
Crédit agricole	cpt	462 50	... ..
Crédit foncier	cpt	790 ..	... ..
500 fr. — 250 fr. p.	31	790 ..	772 50
Société générale alg.	cpt	477 50	477 50
Créd. indust. 500 fr. — 125 fr.	31	642 50	640 ..
Crédit mobilier	cpt	408 75	408 75
500 fr. j.	31	410 ..	412 50
Société de Dépôts. J. nov.	cpt	550 .	550 ..
Société générale	cpt	560 .	560 .
500 fr. — 250 fr. p.	31	557 50	560 .
Crédit lyonnais	cpt	... ..	... ..
500 f. — 250 f. p. J. janv.	31	... ..	... ..
Est	cpt	507 50	508 75
500 fr. j. nov.	31	506 75	507 50
Paris-Lyon-Méditeran	cpt	851 25	852 50
500 fr. j. novembre	31	848 75	845 50
Midi	cpt	600 ..	598 75
500 fr. j. juillet	31	600 ..	597 .
Nord	cpt	1030 ..	1042 50
400 fr. j. juillet	31	1027 50	1042 50
Orléans	cpt	815 ..	815 ..
500 fr. j. octobre	31	816 25	812 ..
Ouest	cpt	511 25	515 ..
500 fr. j. octobre	31	... ..	... ..
Gaz	cpt	685 .	682 50
250 fr. j. octobre	31	687 50	685 ..
Ce transatlantique	cpt	285 ..	288 75
500 fr. j. juillet	31	285 ..	287 50
Canal de Suez	cpt	448 75	447 50
500 fr. j. janvier	31	450	448 75
Suez. — Délégations	cpt	426 25	428 75
Espagne 3 0/0 extérieur	cpt	20 ./.	20 /.
Jouissance juillet	31	.. ./.	.. ./.
Etats-Unis 5 0/0	cpt	105 ./.	105 ./.
Jouissance novembre	31	... ./.	... ./.
Italien 5 0/0	cpt	63 60	63 60
Jouissance janv.	31	63 75	63 95
Dette turque 5 0/0	cpt	55 ..	.. ..
Crédit foncier d'Autriche	cpt	945 .	945 ..
500 fr. jouiss. janvier	31	940 ..	935 ..
Crédit mob. espagnol	cpt	... ..	... ..
500 fr. j. janvier	31	438 ..	437 50
Autrichiens	cpt	780 .	777 50
500 fr. jouiss. janv.	31	777 50	776 25
Autrichiens nouveaux	31	... ..	... ..
500 f. 200 f. p. j. janvier	cpt	... ..	... ..
Sud-Autrichien-Lombard	cpt	436 25	428 75
500 fr. jouiss. nov.	31	436 25	435 ..
Nord de l'Espagne	cpt	88 75	.. ..
500 fr. — J. janv. 1865	31	... .	... .
Romains. — J. oct. 1865	31	96 25	95 ..

OBLIGATIONS		Précéd clôture	Dernier cours
Trésor, r. 500 int. 20 fr. j. janvier		... ..	436 25
Seine, r. 225 fr. int. 9 fr. id.		213 ..	211 25
Ville de Paris 1855-60 r. 500 j. sept.		400 .	400 ..
V. de Paris 1865 r. 500, 325 f. j. août.		442 50	445 ..
V. de Paris 1869 r 400 j. janv		290 .	290 ..
V. de Paris 1871 3/0 r. 400 j. janv.		253 .	254 .
Ville de Bordeaux, int. 3 fr nov.		... ..	82 50
Ville de Lille 1860 — avril.		88 75	88 75
id. id. 1868 — janv.		... ..	... ..
Ville de Roubaix		37 ..	36 50
V. de Bruxelles 1862, int. 3 f. mars		... ..	... ..
V. de Bruxelles 1868, id. janv		... ..	... ..
Foncières 4 0/0 j. novem.		430 ..	435 ..
id. id. 10e id.		85 .	85 ..
id. id. 1863 id.		425 ..	425 ..
id. 3 0/0 id.		402 50	402 50
id. 10e id.		80 50	80 ..
Communales mai		342 50	337 50
id. 5e id.		68 50	68 50
Aigér. 6 0/0 r. à 150 f. j. août.		105 .	... .
Id. 5 0/0 juin.		400 50	401 25
Foncier colonial 5 0/0 r. 500 fr.		... ..	480 ..
— 6 0/0 r. 600 fr.		... ..	... ..
625 f. r. à 1250 f. — Intérêts, 15 fr.	Orléans 1843, 4 0/0. janvier.	... ..	... ..
	Rouen 47-49, 5 0/0.. juin	... ..	... ..
	Havre 1854, 5 0/0... septem	... ..	... ..
	Lyon 1852-54, 5 0/0. octobre	970 ..	... ..
	Ouest 1852-54, 5 0/0 janvier	... ..	930 ..
	Est 5 0/0, r. à 650 fr. juin.	437 50	435 ..
	Bâle 5 0/0, g. p. l'Etat janv.	... ..	... ..
	Médit. 5 0/0 g. p. l'Et. oct.	467 ..	467 ..
	Bourbonnais janvier	275 .	... ..
	Médit. 1852-55, gar. id.	282 50	282 50
	Nord id.	277 50	278 ..
	Orléans id.	273 .	273 50
	Victor-Emman. gar oct.	267 50	267 50
	Grand-Central janvier.	274 ..	274 ..
	Genève 1855 id.	... .	267 50
	id. 1857 id.	262 50	261 25
	Lyon 3 0/0 oct.	... ..	277 50
	Lyon fusion janvier.	270 .	270 ..
	Lyon 1866 oct.	267 25	267 50
	Ouest, g. p. l'Etat janvier.	270 50	268 ..
	Midi, g. p. l'Etat id.	269 ..	269 ..
	Est, g. p. l'Etat juin.	270 .	270 ..
Remboursables à 500 fr.	Ardenn. g. p. l'Etat. janvier.	... ..	270 ..
	Dauphiné, g. p. l'Etat id.	... .	267 ..
	Charentes id.	253 50	255 ..
	Vendée id.	230 ..	230 ..
	Romains juillet.	161 50	150 ..
	Saragosse id.	190 ..	188 .
	Pampelune avril.	... .	... ..
	Nord de l'Espagne oct.	182 50	181 25
	— rev. var. oct. 71	125 ..	124 ..
	Portugais janvier	207 50	208 ..
Eaux, int. 15 fr. r. à 500 fr.		... ..	410 ..
Gaz parisien, int. 25 fr.		418 ..	420 ..
Transatlant., int. 25 fr. 500 f.		... ..	... ..
Suez, int. 25 fr. r. à 500 fr.		445 ..	441 25
Tabacs d'Italie, int. 27 fr 50		490 ..	... ..
Foncier suisse 5 0/0		25 ..	25 ..

BOURSE DE LYON — *Jeudi 3 Juillet (de 11 h. à midi 1/2).*

RENTES ET ACTIONS	Au comptant	A TERME Pr Cours	Plus haut	Plus bas	Dr cours
3 0/0	55 80	55 80	... ..	... ..	... .
Coupures	55 90	d 10	... ..	d 50	... ..
Porteur	... ..	d 25	... ..	d 1	... ..
5 0/0 lib. 1871.	90 50	... ..	... ..	... ..	... ..
Coupures	90 50	d 25	... ..	d 50	... ..
5 0/0 Emp. 1872	... ..	91 30	91 30	91 25	91 27
Coupures	... ..	d 10	... ..	d 25	... ..
Libérées	... ..	d 25	... ..	d 50	... ..
4 1/2	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
Ob. Trés. 6 0/0	512 50	510 .	... ..	... ..	... ..
		d 5		d 10	
Italien	... ..	63 85	... ..	... ..	... ..
Coup. 1000	... ..	d 10	... ..	d 50	... ..
— 100-50	63 60	d 25	... ..	d 1	... ..
Ob. ville de Paris	254 ..	... ..	... ..	... ..	... ..
— 250 f. p.	... ..	d 5		d 10	... ..
Crédit mobilier	... .	... ..	... ..	... .	... ..
	... .	d 5	... ..	d 10	... ..
— Lyonnais	... .	677 ..	... ..	... ..	... ..
		d 5	... .	d 10	... ..
Banque de Paris	... ..	... ..	d 10	... .	... ..
Chem. fer Oriéa.	.. ..	... ..			... ..
		d 5		d 10	... ..
Paris-Lyon-Mé.	850 ..	850 .	... ..	... ..	... ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Société Autrich.	778 ..	778 ..	... ..	... ..	... ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
— nouvelles	... ..	... ..	... ..		... ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Lombards-Vénit	... .	... .	... ..	... ..	... ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Mobilier Espagn.	... ..	... ..	... ..	... ..	... ..
		d 5		d 10	... ..
Canal Suez	... .	445 ..	... ..	... .	446 ..
		d 5	... ..	d 10	... ..
Délégations	... ..	425 .	... ..	... .	426 .
		d 5	... ..	d 10	... .

PRIMES POUR LA LIQUIDATION PROCHAINE					Reports
3 0/0	d 10	d 25	d 50	d 1	
5 0/0	au 15	92 05	... ..	... ..	0 40
— 1872	... ..	... ..	92 15	... ..	0 60
au 15	... ..	... ..	... .	... ..	0 42
Italien	... ..	... ..	... .	... ..	0.23
	d 5	d 10	d...	... ..	
Obl. Trésor	... ..	... ..	... ..	... ..	
Crédit Mobilier	... ..	... ..	... ..	... ..	2 05
— Lyonnais	... ..	... ..	... ..	... ..	2.10
Ch. fer Orléans	... ..	... ..	... ..	... ..	
Paris-Lyon-Méd	... ..	... ..	... ..	... ..	4 50
Autrichien	791 ..	... ..	... ..	... ..	3 87
Sud Lombard	... .	... ..	...	... ..	2
Mobilier espag.	... .			... ..	2
Canal Suez	..	451 ..		... ..	1 95

ACTIONS	Dr Prix
Gaz	
Lyon	... ..
Guillotière	... ..
Trois villes du Midi	... ..
Saint-Etienne	... ..
Vérone	... ..
Florence	... ..
Dijon	... ..
Bayonne	... ..
Tarare	... ..
Limoges	... ..
Clermont	... ..
Usines à Gaz réunies	... ..
Du Puy	... ..
Fonderies	
Fond. et Forg de Terre-Noi. la Voulte et Bessèges	442 50
De l'Horme	... ..
De Pont-Evêque	... ..
Du Creusot	... ..
H. F., For. et Aciéries de la mar. et des ch. de fer. anc	... ..
Id. nouv.	... ..
De Fourchambault	... ..
H. F. de Franche-Comté	... ..
Forg. de C. et Commentry	... ..
Aciéries et F. de Firminy	... ..
H.-F. de Givors	... ..
Aciéries de Saint-Etienne	... ..
Mines	
De la Loire	339 ..
De Montrambert	... ..
De Saint-Etienne	227 50
De Rive-de-Gier	152 ..